



## RD 704 – AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA COMMUNE DU VIGEN

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique des travaux, au classement des voies, et à la mise en compatibilité du PLU du Vigen

Juillet 2022





## TABLE DES MATIERES

<b>A. Objet de l'Enquete – Informations juridiques et administratives.....</b>	<b>- 10 -</b>
I. objet et conditions de l'enquête.....	- 11 -
I.1. Objet de la présente enquête.....	- 11 -
I.2. Conditions et organisation de l'enquête.....	- 11 -
I.3. Insertion de l'enquête dans la procédure administrative.....	- 11 -
I.4. L'enquête publique.....	- 12 -
II. Procédures engagées simultanément ou a la suite de l'enquête publique.....	- 12 -
II.1. La déclaration d'utilité publique et la déclaration de projet.....	- 12 -
II.2. La compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme du Vigen.....	- 13 -
II.3. L'enquête parcellaire et la procédure d'expropriation.....	- 13 -
II.4. La procédure de classement / déclassement de la voirie.....	- 14 -
II.5. Les autres procédures environnementales.....	- 14 -
III. Textes régissant l'enquête.....	- 14 -
III.1. Textes généraux.....	- 14 -
III.2. Textes relatifs à l'enquête.....	- 14 -
III.3. Textes relatifs à l'autorisation environnementale.....	- 15 -
III.4. Textes relatifs aux études d'impacts et à l'évaluation des incidences.....	- 15 -
<b>B. Plan de situation.....</b>	<b>- 16 -</b>
<b>C. Notice.....</b>	<b>- 19 -</b>
I. Notice explicative.....	- 20 -
I.1. Objet de l'opération.....	- 20 -
I.2. Analyse des conditions de circulation.....	- 20 -
I.3. Présentation du projet soumis à enquête.....	- 23 -
I.4. Dispositifs d'échanges et de rétablissement des communications.....	- 23 -
I.5. Exploitation - entretien.....	- 23 -
I.6. Mesures spécifiques à la protection de l'environnement.....	- 24 -
I.7. Compatibilité avec les documents d'urbanisme.....	- 24 -
II. Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.....	- 24 -
II.1. Tracé en plan et caractéristiques générales.....	- 24 -
II.2. Ouvrages et travaux annexes.....	- 26 -
II.3. Divers.....	- 26 -
III. Caractéristiques des phases opérationnelles.....	- 27 -
III.1. Organisation en phase travaux.....	- 27 -
III.2. La demande et l'utilisation d'énergie.....	- 27 -
III.3. La nature et la quantité de matériaux et de ressources naturelles utilisées.....	- 27 -
IV. Type et quantités de résidus, d'émissions et de déchets attendus.....	- 28 -
IV.1. La phase de construction.....	- 28 -
IV.2. La phase d'exploitation.....	- 28 -
V. Appréciation sommaire des dépenses.....	- 29 -
<b>D. Plan Général des travaux.....</b>	<b>- 30 -</b>
<b>E. Etude d'impact.....</b>	<b>- 35 -</b>
<b>E1. Préambule.....</b>	<b>- 36 -</b>
I. Le contexte réglementaire et législatif de l'étude d'impact.....	- 37 -
II. Les fonctions de l'étude d'impact.....	- 37 -
III. Le contenu de l'étude d'impact.....	- 37 -
IV. Le plan de l'étude d'impact.....	- 39 -
<b>E2. Résumé non technique.....</b>	<b>- 40 -</b>
I. Objet de l'étude d'impact.....	- 41 -
II. Description du projet.....	- 41 -
III. Etat initial de l'environnement.....	- 41 -
III.1. Présentation des aires d'étude.....	- 41 -
III.2. Le milieu physique.....	- 42 -
III.3. Le milieu naturel et la biodiversité.....	- 42 -
III.4. Le milieu humain.....	- 45 -
III.5. La qualité de l'air et la santé.....	- 46 -
III.6. Le paysage et le patrimoine.....	- 46 -
IV. Aspects pertinents de l'environnement et leur évolution.....	- 47 -
IV.1. Dans le cas de la mise en œuvre du projet.....	- 47 -
IV.2. En l'absence de mise en œuvre du projet.....	- 47 -
V. Principales solutions envisagées et justification du choix.....	- 47 -
V.1. Phase 1 : premier trace retenu en 2015.....	- 47 -
V.2. Phase 2 : études des variantes et élaboration du projet retenu (2020).....	- 48 -
V.3. Présentation de la solution retenue.....	- 51 -
VI. Analyse des effets du projet et mesures en faveur de l'environnement.....	- 51 -
VI.1. Le milieu physique.....	- 51 -
VI.2. Le milieu naturel et la biodiversité.....	- 52 -

VI.3. Le milieu humain .....	- 57 -	IV.7. Risques naturels et technologiques .....	- 181 -
VI.4. La qualité de l'air et la santé.....	- 57 -	IV.8. Synthèse des enjeux du milieu humain.....	- 182 -
VI.5. Le paysage et le patrimoine.....	- 58 -	V. Qualité de l'air et la santé.....	- 183 -
VII. Evaluation des incidences Natura 2000 .....	- 58 -	V.1. Rappel réglementaire et caractéristiques de l'étude air .....	- 183 -
VIII. Analyse des effets résultant du cumul des incidences avec les projets existants, approuvés et connexes - 58 -		V.2. Les émissions de polluants liées au transport routier .....	- 184 -
IX. Description des incidences notables attendues du projet qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs .....	- 59 -	V.3. Les documents de planification relatifs à l'air .....	- 187 -
X. Analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation et des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers.....	- 59 -	V.4. La surveillance de la qualité de l'air .....	- 188 -
XI. Analyse des coûts collectifs, des avantages pour la collectivité et des consommations énergétiques. - 59 -		V.5. Estimation des émissions de pollutions atmosphériques liées au réseau étudié et populations exposées.....	- 189 -
XII. Méthodes utilisées pour évaluer les effets notables du projet sur l'environnement et les difficultés éventuelles rencontrées.....	- 60 -	V.6. Interrelations des nuisances et de la santé avec les autres thèmes.....	- 190 -
<b>E3. Description du projet .....</b>	<b>- 61 -</b>	V.7. Synthèse des enjeux liés à l'air et à la santé .....	- 190 -
<b>E4. Analyse de l'état initial de l'environnement.....</b>	<b>- 63 -</b>	VI. Patrimoine et paysage .....	- 191 -
I. Présentation des aires d'étude .....	- 64 -	VI.1. Patrimoine.....	- 191 -
II. Milieu physique.....	- 66 -	VI.2. Analyse paysagère.....	- 193 -
II.1. Les caractéristiques climatiques.....	- 66 -	VI.3. Synthèse des enjeux liés au paysage et au patrimoine.....	- 194 -
II.2. Nature du sous-sol et du sol .....	- 67 -	VII. Synthèse des enjeux environnementaux et aspects pertinents.....	- 195 -
II.3. Eaux souterraines et superficielles .....	- 67 -	<b>E5. Aspects pertinents de l'environnement et leur évolution .....</b>	<b>- 198 -</b>
II.4. Synthèse des enjeux du milieu physique.....	- 75 -	I. Les aspects pertinents de l'environnement retenus .....	- 199 -
III. Milieu naturel et biodiversité.....	- 76 -	II. Les scénarios prospectifs .....	- 199 -
III.1. Inventaires patrimoniaux et zonages de protection des espaces naturels .....	- 76 -	II.1. Dans le cas de la mise en œuvre du projet .....	- 199 -
III.2. Habitats naturels et flore.....	- 79 -	II.2. En l'absence de mise en œuvre du projet.....	- 200 -
III.3. La flore .....	- 92 -	<b>E6. Principales solutions envisagées et justification du choix .....</b>	<b>- 201 -</b>
III.4. Faune .....	- 99 -	I. Phase 1 : premier tracé retenu en 2015.....	- 202 -
III.5. La trame verte et bleue et la trame nocturne.....	- 139 -	II. Phase 2 : études des variantes et élaboration du projet retenu (2020) .....	- 204 -
III.6. Synthèse .....	- 146 -	II.1. Etude de la variante positionnant le tourne-à-gauche de Plaisance sur le carrefour entre la RD 704 et la RD 57 .....	- 204 -
IV. Milieu humain .....	- 149 -	II.2. Etude de la variante en remblai .....	- 205 -
IV.1. Démographie .....	- 149 -	II.3. Modifications du projet de 2015 et élaboration du projet retenu .....	- 207 -
IV.2. Habitat et équipements.....	- 150 -	II.4. Présentation de la solution retenue .....	- 210 -
IV.3. Activités économiques, agricoles, sylvicoles et récréatives .....	- 151 -	<b>E7. Analyse des effets potentiels du projet et mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les effets dommageables .....</b>	<b>- 211 -</b>
IV.4. Les réseaux .....	- 163 -	I. Démarche générale d'évaluation des effets et définition des mesures.....	- 212 -
IV.5. Urbanisme .....	- 166 -	II. Effets sur le milieu physique et mesures associées.....	- 212 -
IV.6. Ambiance acoustique .....	- 174 -	II.1. Climat .....	- 212 -
		II.2. les sols .....	- 213 -

II.1.	Eaux souterraines et superficielles.....	- 213 -
III.	Effets sur le milieu naturel et mesures associées.....	- 224 -
III.1.	Les impacts permanents directs.....	- 224 -
III.2.	Les impacts permanents indirects.....	- 238 -
III.3.	Les impacts temporaires (phase travaux).....	- 242 -
III.4.	Les mesures d'évitement.....	- 243 -
III.5.	Les mesures de réduction.....	- 244 -
III.6.	Les impacts résiduels.....	- 252 -
III.7.	Les mesures compensatoires.....	- 258 -
III.8.	Les modalités de suivi des mesures et de leurs effets.....	- 261 -
III.9.	Coût des mesures d'évitement, réduction, compensation.....	- 261 -
IV.	Effets sur le milieu humain et mesures associées.....	- 262 -
IV.1.	Effets et mesures sur l'habitat et les équipements.....	- 262 -
IV.2.	Effets et mesures sur les activités économiques, agricoles, sylvicoles et récréatives.....	- 262 -
IV.3.	Effets sur les déplacements et infrastructures de transport.....	- 267 -
IV.4.	Effets et mesures sur les réseaux et servitudes techniques.....	- 268 -
IV.5.	Effets et mesures sur l'urbanisme.....	- 268 -
IV.6.	Effets et mesures sur les émissions de poussières.....	- 272 -
IV.7.	Effets et mesures sur les nuisances sonores.....	- 272 -
IV.8.	Synthèse des effets et des mesures sur le milieu humain.....	- 284 -
V.	Effets sur l'air et la sante et mesures associées.....	- 285 -
V.1.	Les effets sur la qualité de l'air.....	- 285 -
V.2.	Les effets des pollutions et des nuisances sur la santé et les mesures associées.....	- 286 -
V.3.	Les effets des pollutions et nuisances sur l'environnement.....	- 288 -
V.4.	Synthèse des effets et des mesures sur l'air et la sante.....	- 288 -
VI.	Effets sur le paysage, le patrimoine et mesures associées.....	- 289 -
VI.1.	Impacts et mesures associées sur le paysage.....	- 289 -
VI.2.	Impacts et mesures associées sur le patrimoine.....	- 292 -
VI.3.	Les différents types de mesures mises en œuvre.....	- 299 -
VI.4.	Mesures décrites lieu par lieu.....	- 300 -
VI.5.	Le coût des mesures paysagères.....	- 308 -
VI.6.	Synthèse des effets et des mesures sur le paysage te le patrimoine.....	- 308 -
VII.	Synthèse et coût des mesures.....	- 309 -
<b>E8.</b>	<b>Evaluation des incidences natura 2000.....</b>	<b>- 310 -</b>

I.	Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés.....	- 311 -
II.	Les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles les sites ont été désignés.....	- 311 -
III.	Carte situant le projet par rapport au réseau Natura 2000.....	- 313 -
IV.	Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence.....	- 313 -
IV.1.	Incidences directes.....	- 313 -
IV.2.	Incidences indirectes.....	- 313 -
V.	Conclusion indiquant l'absence ou non d'incidence du projet sur le réseau Natura 2000.....	- 313 -
<b>E9.</b>	<b>Analyse des effets résultants du cumul d'incidences avec les projets existants, approuvés et connexes.....</b>	<b>- 315 -</b>
I.	Règlementation et projet pris en compte.....	- 316 -
I.1.	Notion d'impacts cumulés.....	- 316 -
I.2.	Identification des opérations concernées.....	- 316 -
II.	Analyse des effets cumulés.....	- 318 -
II.1.	Les eaux souterraines et superficielles.....	- 318 -
II.2.	Le milieu naturel.....	- 318 -
II.3.	Nuisance pour les riverains.....	- 318 -
II.4.	Santé et qualité de l'air.....	- 318 -
III.	Conclusion.....	- 318 -
<b>E10.</b>	<b>La description des incidences notables attendues du projet qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs.....</b>	<b>- 319 -</b>
I.	Définition.....	- 320 -
II.	Analyse des incidences attendues du projet sur l'environnement.....	- 320 -
III.	Analyse des conséquences prévisible du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation et des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers.....	- 321 -
III.1.	Analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation.....	- 321 -
III.2.	Analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers.....	- 321 -
<b>E11.</b>	<b>Analyse des coûts collectifs, des avantages pour la collectivité et des consommations énergétiques.....</b>	<b>- 322 -</b>
I.	Les coûts collectifs des pollutions et nuisances et les avantages induits pour la collectivité.....	- 323 -
II.	Evaluation des consommations énergétiques.....	- 324 -
<b>E12.</b>	<b>les méthodes utilisées pour évaluer les effets notables du projet sur l'environnement et les difficultés éventuelles rencontrés.....</b>	<b>- 325 -</b>
III.	Le milieu physique.....	- 326 -

III.1. Les eaux souterraines .....	- 326 -	V. Contenu du dossier de la mise en compatibilité des PLU .....	- 349 -
III.2. Les eaux superficielles .....	- 326 -	<b>G2. Présentation du projet .....</b>	<b>- 351 -</b>
IV. le milieu naturel .....	- 327 -	I. Localisation du projet .....	- 352 -
IV.1. Habitats naturels et flore.....	- 327 -	II. Contexte de l'opération.....	- 352 -
IV.2. Faune .....	- 328 -	III. Description de l'opération.....	- 352 -
V. le milieu humain.....	- 334 -	<b>G3. Analyse de la compatibilité du PLU du Vigen .....</b>	<b>- 354 -</b>
V.1. Les données démographiques.....	- 334 -	I. Analyse du PADD .....	- 355 -
V.2. L'habitat.....	- 334 -	II. Analyse du règlement.....	- 356 -
V.3. L'activité économique .....	- 334 -	III. Analyse du zonage .....	- 358 -
V.4. Les réseaux .....	- 334 -	III.1. les Espaces Boisés Classés (EBC) .....	- 358 -
V.5. L'urbanisme .....	- 334 -	III.2. Les Eléments à protéger au titre de l'article L. 151-19 .....	- 358 -
V.6. le bruit .....	- 334 -	III.3. Les Emplacements Réservés (ER) .....	- 358 -
V.7. la sécurité et les risques .....	- 336 -	III.4. Les accès règlementés.....	- 359 -
VI. Qualité de l'air et la santé.....	- 336 -	IV. Conclusion .....	- 359 -
VII. le paysage et le patrimoine.....	- 336 -	<b>G4. Dispositions proposées pour assurer la compatibilité du plu .....</b>	<b>- 360 -</b>
VII.1. Le Paysage .....	- 336 -	I. Le règlement.....	- 361 -
VII.2. Le patrimoine.....	- 336 -	I.1. Le règlement avant la mise en compatibilité.....	- 361 -
<b>E13. Noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact.....</b>	<b>- 337 -</b>	I.2. Le règlement après la mise en compatibilité .....	- 375 -
<b>F. Classement déclassement de la voirie.....</b>	<b>- 339 -</b>	II. Les emplacements réservés.....	- 377 -
<b>G. Mise en compatibilité du PLU du Vigen .....</b>	<b>- 344 -</b>	II.1. Liste des emplacements réservés avant mise en compatibilité.....	- 377 -
<b>G1. Généralités sur la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme .....</b>	<b>- 346 -</b>	II.2. Liste des emplacements réservés après mise en compatibilité.....	- 377 -
I. Définition et champs d'application de la procédure de mise en compatibilité.....	- 347 -	III. le zonage.....	- 378 -
I.1. Définition .....	- 347 -	III.1. zonage avant mise en compatibilité .....	- 378 -
I.2. Champ d'application.....	- 347 -	III.2. zonage après mise en compatibilité .....	- 381 -
II. Mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme.....	- 347 -	<b>G5. Evaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU .....</b>	<b>- 384 -</b>
III. Procédure de mise en compatibilité d'un PLU.....	- 348 -	I. Analyse de l'état initial de l'environnement .....	- 385 -
III.1. Engagement de la procédure par le Préfet .....	- 348 -	I.1. Le milieu physique.....	- 385 -
III.2. Examen conjoint par les personnes publiques associées avant ouverture de l'enquête publique ....	- 348 -	I.2. L'eau potable.....	- 387 -
III.3. Enquête publique .....	- 348 -	I.3. L'assainissement .....	- 388 -
III.4. Le rapport de la commission d'enquête.....	- 348 -	I.4. les milieux naturels et la biodiversité .....	- 388 -
III.5. Consultation pour avis simple de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent ou de la commune .....	- 348 -	I.5. Bruit.....	- 407 -
III.6. Approbation de la mise en compatibilité du PLU.....	- 348 -	I.6. Risques naturels et technologiques .....	- 408 -
IV. Rappel des textes réglementaires régissant la mise en compatibilité d'un PLU .....	- 349 -	I.7. Patrimoine et paysage.....	- 410 -
		I.8. La qualité de l'air .....	- 412 -

I.9. La consommation d’espaces agricoles et forestiers.....	- 413 -	I. Description du site d’étude .....	- 463 -
II. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en compatibilité du PLU sur l’environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l’environnement .....	- 414 -	II. Mesures in situ .....	- 463 -
II.1. Les incidences et les mesures sur le climat et les sols.....	- 414 -	III. Résultats .....	- 463 -
II.2. Les incidences et les mesures sur la ressource en eau.....	- 414 -	<b>H6. Décision de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme (PLU) du Vigen .....</b>	<b>- 468 -</b>
II.3. Les impacts sur l’eau potable .....	- 415 -	<b>H7. Avis de la Mission Régionale d’Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine sur le projet d’aménagement de sécurité de la RD 704 et la mise en compatibilité du PLU de la commune du Vigen (87) ..</b>	<b>- 471 -</b>
II.4. Les impacts sur l’assainissement des eaux usées.....	- 416 -	<b>H8. Avis de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole sur le projet d’aménagement de sécurité de la RD 704 et la mise en compatibilité du PLU de la commune du Vigen (87) .....</b>	<b>- 479 -</b>
II.5. Les incidences et les mesures sur le milieu naturel .....	- 416 -	<b>H9. Avis de la commune du Vigen sur le projet d’aménagement de sécurité de la RD 704 et la mise en compatibilité du PLU de la commune du Vigen (87).....</b>	<b>- 484 -</b>
II.6. Les incidences et les mesures sur le paysage et le patrimoine .....	- 423 -	<b>H10. Compte-rendu de la reunion d’examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU du Vigen .....</b>	<b>- 487 -</b>
II.7. Impacts et mesures associées pour le patrimoine .....	- 424 -	<b>H11. Etude agricole .....</b>	<b>- 491 -</b>
II.8. Incidences sur le trafic et la sécurité .....	- 425 -		
II.9. Incidences sur le bruit.....	- 425 -		
II.10. Les espaces agricoles et forestiers .....	- 426 -		
II.11. La qualité de l’air et les émissions de gaz à effet de serre .....	- 426 -		
II.12. La sante.....	- 427 -		
III. Articulation avec les plans et programmes.....	- 427 -		
IV. Description de la méthode et résumé non-technique.....	- 433 -		
<b>H. Annexes.....</b>	<b>- 434 -</b>		
<b>H1. Deliberation du Conseil Departemental de mise a enquetè public du projet.....</b>	<b>- 435 -</b>		
<b>H2. Délibération de la commission permanente du Conseil Départemental .....</b>	<b>- 441 -</b>		
<b>H3. liste des espèces végétales observées en 2019-2020 .....</b>	<b>- 444 -</b>		
<b>H4. Liste relevés faunistiques .....</b>	<b>- 455 -</b>		
I. Relevés mammalogiques .....	- 456 -		
II. Relevés chiroptérologiques.....	- 457 -		
III. Relevés herpétologiques.....	- 457 -		
III.1. Amphibiens.....	- 457 -		
III.2. Reptiles .....	- 457 -		
IV. Relevés ornithologiques.....	- 458 -		
V. Relevés entomologiques.....	- 460 -		
V.1. Papillons.....	- 460 -		
V.2. Odonates .....	- 460 -		
V.3. Coléoptères.....	- 461 -		
<b>H5. Mesures de bruit réalisées en 2014 .....</b>	<b>- 462 -</b>		

## TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des accidents survenus des accidents recensés entre le 1er janvier 2016 et le 30 juin 2022 - 22 -	
Figure 2 : Limitations de vitesse sur la RD 704 .....	- 23 -
Figure 3 : Profil en travers type de la section courante de la RD 704 .....	- 25 -
Figure 4 : Profil en travers type de la rue J. Baptiste Darnet.....	- 25 -
Figure 5 : Profil en travers type de la voie de Boissac (VC n°8).....	- 25 -
Figure 6 : Profil en travers type de la voie des Crouzettes (VC n°16).....	- 25 -
Figure 7 : Profil en travers type de la vie de La Faye (VC n°2) et de la voie de Fougeras.....	- 26 -
Figure 8 : Profil en travers du passage agricole.....	- 26 -
Figure 9 : Zoom sur la variante « Carrefour RD 57 » .....	- 49 -
Figure 10 : Rose des vents à la station de Limoges-Bellegarde – Période 1990-2019 (Source : Météo-France) .	- 66 -
Figure 11 : Source captée du ruisseau de Plaisance en face de la VC n° 4.....	- 67 -
Figure 12 : Source captée en bordure du chemin menant à Fougeras .....	- 67 -
Figure 13 : Source située au Nord du hameau de « La Faye » .....	- 68 -
Figure 14 : Source de La Faye - Point d'eau 1 (à gauche) et Point d'eau 2 (à droite) .....	- 68 -
Figure 15 : Positionnement des points d'eau source de La Faye .....	- 68 -
Figure 16 : Une des trois sources captées aux Farges.....	- 69 -
Figure 17 : Rivière anglaise.....	- 69 -
Figure 18 : Localisation de l'ouvrage (vue IGN) et vue de l'entrée de l'ouvrage .....	- 71 -
Figure 19 : Lit du ruisseau à l'amont de l'ouvrage .....	- 71 -
Figure 20 : Inventaires piscicoles.....	- 72 -
Figure 21 : Périmètre de protection de la prise d'eau de la Briance.....	- 73 -
Figure 22 : Le Barbeau ( <i>Cyanus segetum</i> ), espèce considérée comme quasi-menacée en région Limousin – photo prise sur site (photo : T. ARMAND 2019) .....	- 93 -
Figure 23: Parisette à quatre feuilles.....	- 95 -
Figure 24 : Evolution des stations d'espèces végétales protégées entre 2014 et 2019 .....	- 96 -
Figure 25 : Illustration de quelques milieux qui hébergent une flore patrimoniale (Photo : Thomas ARMAND 2020) .....	- 96 -
Figure 26 : Boisement de feuillus (à gauche) et zone humide (à droite), habitats favorables à ce groupe – photographies prises sur site, C. LAFFARGUE 2019 .....	- 100 -
Figure 27 : Hérisson d'Europe (à gauche) et Ecureuil gris (à droite) - photographies prises sur site, C. LAFFARGUE 2019 .....	- 101 -

Figure 28 : Loutre d'Europe (à gauche) et Genette (à droite) – photographies issues de la pose de pièges photos sur site, C. LAFFARGUE 2019.....	- 102 -
Figure 29 : Activité acoustique des chiroptères en fonction des points d'écoute et de la saison.....	- 106 -
Figure 30 : Diversité spécifique et activité acoustique relatives aux écoutes actives d'août à septembre 2019. L'histogramme à droite correspond au détail des espèces comprises dans la part "autres" du diagramme de gauche .....	- 108 -
Figure 31 : Activité acoustique en fonction des points d'écoute et du comportement acoustique des chiroptères (chasse, transit, comportement social).....	- 108 -
Figure 32 : Activité acoustique en fonction des stations et des mois d'échantillonnage.....	- 108 -
Figure 33 : Diversité spécifique et activité acoustique relatives aux écoutes passives d'août et septembre 2019. L'histogramme, à droite, correspond au détail des espèces comprises dans la part « Autres » du diagramme de gauche. Les chiffres indiqués représentent .....	- 109 -
Figure 34 : Prairie bocagère (à gauche) et boisement (à droite), favorables aux oiseaux – photographies prises sur site, C. LAFFARGUE 2019.....	- 112 -
Figure 35 : Grue cendrée sur site (à gauche) et Buse variable hors site (à droite) – photographies C. LAFFARGUE 2019 .....	- 113 -
Figure 36 : Milan noir et Pie-grièche écorcheur femelle – photographies prises sur site, C. LAFFARGUE 2019 -	114 -
Figure 37 : Mare à Sonneur à ventre jaune (à gauche) et plan d'eau (à droite) – photographies prises sur site C. LAFFARGUE 2019 .....	- 119 -
Figure 38 : Crapaud épineux (à gauche) et Salamandre tachetée (à droite) photographies prises sur site C. LAFFARGUE 2019 .....	- 119 -
Figure 39 : Grenouille agile (à gauche) et Triton marbré (à droite) - – photographies prises sur site C. LAFFARGUE 2019 .....	- 120 -
Figure 40 : Talus ensoleillé (à gauche) et prairie haute (à droite), lisière favorable aux reptiles – photographies prises sur site C. LAFFARGUE 2019 .....	- 125 -
Figure 41 : Lézard des murailles (à gauche) et Lézard vert (à droite) – photographies prises sur site C. LAFFARGUE 2019 .....	- 125 -
Figure 42 : Prairies favorables aux lépidoptères – photographies prises sur site C. LAFFARGUE 2019 .....	- 129 -
Figure 43 : Mélitée du mélampyre (à gauche) et Demi-deuil (à droite) – photographies prises sur site C. LAFFARGUE 2019 .....	- 130 -
Figure 44 : Etang (à gauche) et zone humide (à droite), habitats favorables aux odonates – photographies prises sur site C. LAFFARGUE 2019.....	- 130 -
Figure 45 : Agrion délicat (à gauche), Orthétrum coeruleus et Crocothémis écarlate (à droite) – photographies prises sur site C. LAFFARGUE 2019 .....	- 131 -
Figure 46 : Leste sauvage ( <i>Lestes barbarus</i> ) (source : photographie prise hors site, Jérémy THOMAS, THEMA Environnement) .....	- 131 -
Figure 47 : Galeries de coléoptères (à gauche) et arbre mort (à droite) – photographies prises sur site C. LAFFARGUE 2019 .....	- 132 -



Figure 48 : Lucanes cerf-volant – photographie prises sur site C. LAFFARGUE 2019.....	- 133 -	Figure 75 : Localisation des dispositifs d’assainissement provisoires.....	- 216 -
Figure 49 : Hydropote (à gauche) et Ecrevisse signal (à droite) (sources : fotocommunity.fr et ECOGEE) .....	- 137 -	Figure 76 : Schéma type d’un bassin de rétention.....	- 218 -
Figure 50 : Structure du paysage en réservoirs et corridors .....	- 139 -	Figure 77 : Schéma type d’un bassin de rétention.....	- 218 -
Figure 51 : Objectifs identifiés au SRCE Limousin sur l’aire d’étude élargie (Source : DREAL Nouvelle Aquitaine)....	- 141 -	Figure 78 : Ouvrage de régulation d’un bassin de rétention .....	- 219 -
Figure 52 : Localisation des cœurs de nature définis pour chaque sous-trame de la TVB du territoire de Limoges Métropole (TVB, 2012) .....	- 142 -	Figure 79 : Schéma type d’un Fossé en Sur-profondeur Enherbé (Source : Guide technique du STRA, 2007) ..	- 219 -
Figure 53 : Cartographie des réseaux écologiques sur le territoire d’étude (TVB, 2012) .....	- 143 -	Figure 80 : Filet de protection temporaire et retournement aux extrémités à respecter .....	- 245 -
Figure 54 : Population par grandes tranches d’âges commune du Vigen Source : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017 exploitations principale .....	- 149 -	Figure 81 : Photo et schémas de grillage petite faune / amphibiens / reptiles.....	- 245 -
Figure 55 : Population par grandes tranches d’âges commune de Solignac Source : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017 exploitations principale .....	- 150 -	Figure 82 : Périodes sensibles pour la faune.....	- 246 -
Figure 56 : Population par grandes tranches d’âges commune de Saint-Maurice-les-Brousses Source : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017 exploitations principale .....	- 150 -	Figure 83 : Positionnement de l’ouvrage de franchissement du ruisseau de Plaisance.....	- 247 -
Figure 57 : Réglementation des boisements sur la commune du Vigen (Source : Conseil Départemental de la Haute-Vienne) .....	- 159 -	Figure 84 : Profil en long retenu pour l’ouvrage .....	- 248 -
Figure 58 : Emplois par catégorie socio-professionnelle en 2011 et 2016 pour la commune du Vigen (Source : Insee, RP 2007, RP2012 et RP2017) .....	- 160 -	Figure 85 : Schéma de l’ouvrage hydraulique sur le ruisseau de Plaisance.....	- 248 -
Figure 59 : Liaison piétonne (Source : CD 87).....	- 164 -	Figure 86 : Vue sur une banquette en béton telle qu’envisagée dans le cadre du projet de réaménagement - Crédit : CEREMA - J.F. Bretaud.....	- 248 -
Figure 60 : Réseau d’électricité exploité par Enedis (Source : Enedis).....	- 164 -	Figure 87. Exemples de gîtes artificiels pour amphibiens.....	- 249 -
Figure 61 : Secteurs à enjeux écologiques.....	- 171 -	Figure 88 : Site de ponté réalisé dans le Haut-Rhin .....	- 250 -
Figure 62 : Emplacement des points de mesure .....	- 175 -	Figure 89 : Hibernaculums en talus ou sur terrain plat .....	- 250 -
Figure 63 : Résultats des mesures .....	- 176 -	Figure 90 : Principe du « tremplin vert » et du merlon .....	- 251 -
Figure 64 : Evolution de la part des émissions du transport routier dans les émissions liées aux activités humaines en France entre 1990 et 2017 .....	- 185 -	Figure 91 : Principe d’aménagement de haies d’arbres de haut-jet en bordure de route.....	- 251 -
Figure 65 : Maisonnette à clocheton habitée vue de l’allée de Puy Mathieu.....	- 191 -	Figure 92 : Gîte artificiel à chiroptères de type forestier (source : BKM) .....	- 252 -
Figure 66 : Zoom sur la variante « Carrefour RD 57 » .....	- 204 -	Figure 93 : Localisation de la zone de compensation .....	- 258 -
Figure 67 : Profil en travers type – variante en remblai.....	- 205 -	Figure 94 : Impacts du projet sur les exploitations agricoles.....	- 264 -
Figure 68 : Dispositifs de rétention .....	- 214 -	Figure 95 : Plan d’aménagement .....	- 273 -
Figure 69 : Filtre à paille .....	- 214 -	Figure 96 : Localisation et photos des points noirs du bruit.....	- 274 -
Figure 70 : Stabilisation et végétalisation des sols décapés.....	- 214 -	Figure 97 : Emplacement des points de mesure.....	- 407 -
Figure 71 : Stabilisation et végétalisation des sols décapés.....	- 214 -	Figure 98 : Résultats des mesures.....	- 407 -
Figure 72 : Boudins de rétention provisoires .....	- 215 -	Figure 99 : Mouvements de terrain .....	- 409 -
Figure 73 : Bassins de décantation équipés de barrières perméables.....	- 215 -	Figure 100 : Grille de calcul des 4 sous-indices permettant de calculer l’indice Atmo .....	- 412 -
Figure 74 : Illustration des méthodes de lutte contre l’érosion au cours du chantier.....	- 215 -		

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répertoire d'accidents survenus sur la RD 704 entre 2007 et 2018 .....	- 21 -
Tableau 2 : Recensement des accidents 2018-2022 dans la section du projet (source TRAXY) .....	- 21 -
Tableau 3 : Principales caractéristiques des voies de rétablissement .....	- 24 -
Tableau 4 : Récapitulatif des ouvrages d'art courants .....	- 26 -
Tableau 5 : Incidences et mesures au regard des risques d'accidents et de catastrophes majeures.....	- 59 -
Tableau 6 : Évaluation de la consommation énergétique en kilogrammes de carburant par jour.....	- 59 -
Tableau 7 : Températures moyennes à la station de Limoges en degré Celsius – Période 1990-2019 (source : Météo-France).....	- 66 -
Tableau 8 : Précipitations moyennes à la station de Limoges entre 1990 et 2019 (source : Météo-France).....	- 66 -
Tableau 9 : Qualité des masses d'eau .....	- 71 -
Tableau 10 : Vulnérabilité des eaux superficielles .....	- 73 -
Tableau 11 : Vulnérabilité des eaux souterraines .....	- 74 -
Tableau 12 : Synthèse des enjeux du milieu physique .....	- 75 -
Tableau 13 : Liste des périmètres réglementaires et inventaires situés à proximité de l'aire d'étude .....	- 76 -
Tableau 14 : Liste des organismes consultés dans le cadre du diagnostic flore et habitats naturels .....	- 79 -
Tableau 15 : Les habitats de l'aire d'étude identifiés en 2014 (BKM Environnement) .....	- 81 -
Tableau 16 : Tableau des habitats identifiés en 2019-2020.....	- 85 -
Tableau 17 : hiérarchisation des enjeux sur les habitats (formations végétales de l'aire d'étude).....	- 90 -
Tableau 18 : Liste des espèces invasives de l'aire d'étude (inventaires de 2019-2020) .....	- 97 -
Tableau 19 : Liste des organismes consultés.....	- 99 -
Tableau 20 : Caractéristiques des prospections sur le terrain. ....	- 100 -
Tableau 21 : Carte de fréquentation récapitulant les espèces contactées lors des inventaires en fonction des quatre stations d'écoute. ....	- 109 -
Tableau 22 : Enjeux liés aux chiroptères .....	- 110 -
Tableau 23 : Données démographiques du Vigen, de Solignac et de Saint-Maurice-les-Brousses de 1975 à 2017 (Source : Insee) .....	- 149 -
Tableau 24 : Parc du logement du Vigen, de Solignac et de Saint-Maurice-les-Brousses (Source : Insee RP2012 et RP2017 exploitations principales) .....	- 150 -
Tableau 25 : Caractéristiques des exploitations des communes de l'aire d'étude (Sources : RGA 2000 et 2010, Agreste – PAC 2010 et 2017) .....	- 151 -
Tableau 26 : Les productions agricoles en 2000 et 2010 en ha (Source : RGA 2000 et 2010) .....	- 152 -
Tableau 27 : Effectifs des cheptels en 2000 et 2010 (Source : RGA 2000 et 2010, DRAF Aquitaine) .....	- 154 -

Tableau 28 : ICPE soumises à déclaration dans l'aire d'étude élargie au 7 octobre 2021 (Source : DDCSPP 87)-	154 -
-	
Tableau 29 : Caractéristiques des exploitations agricoles situées dans l'aire d'étude élargie (Source : CA 2020) .....	155 -
Tableau 30 : Population actives et chômage des communes de l'aire d'étude (Source : Insee, RP2012, RP2017) .....	159 -
Tableau 31 : Activités marchandes hors agriculture (Source : Insee, REE Sirène, 2017).....	160 -
Tableau 32 : Documents d'urbanisme en vigueur .....	166 -
Tableau 33 : Prescriptions du DOO du SCoT en lien avec le projet .....	170 -
Tableau 34 : Echelle des bruits dans l'environnement extérieur des habitations.....	174 -
Tableau 35 : Trafics routiers relevés pendant la période des mesures de bruit, utilisés dans le calage du modèle de calcul .....	176 -
Tableau 36 : Trafics Moyens Journaliers Annuels (TMJA), utilisés dans le modèle de calcul de l'état initial.....	176 -
Tableau 37 : Résultats du calage du modèle de calcul .....	176 -
Tableau 38 : Synthèse des enjeux du milieu humain.....	182 -
Tableau 39 : Définition du niveau d'étude.....	183 -
Tableau 40 : Critères permettant de définir la largeur minimale de la bande d'étude.....	184 -
Tableau 41 : Les principaux polluants émis par la circulation automobile.....	184 -
Tableau 42 : Valeurs règlementaires d'émissions de polluants atmosphériques .....	187 -
Tableau 43 : Grille de calcul des 4 sous-indices permettant de calculer l'indice Atmo.....	189 -
Tableau 44 : Paramètres pris en compte dans le calcul des émissions de polluants – Etat actuel (données 2013) ...	189 -
Tableau 45 : Evaluation de la pollution atmosphérique et de la consommation énergétique .....	189 -
Tableau 46 : Fréquences d'entretien des ouvrages .....	220 -
Tableau 47 : Coûts des mesures liées aux eaux souterraines et superficielles .....	222 -
Tableau 48 : Emprise du projet sur les surfaces agricoles déclarées à la PAC en 2017.....	263 -
Tableau 49 : Prescriptions du DOO du SCoT en lien avec le projet .....	271 -
Tableau 50 : Trafics routiers utilisés dans la simulation de l'état futur de la RD 704.....	273 -
Tableau 51 : Trafics routiers utilisés dans la simulation de l'état futur des voies de raccordement .....	273 -
Tableau 52 : Trafics routiers utilisés dans la simulation de l'état futur de la voie JB Darnet.....	274 -
Tableau 53 : Paramètres pris en compte dans le calcul des émissions de polluants – État 2023 .....	285 -
Tableau 54 : Paramètres pris en compte dans le calcul des émissions de polluants – État 2043 .....	285 -
Tableau 55 : Résultats des calculs d'émissions de polluants en 2023 et 2043 avec et sans aménagement.....	285 -
Tableau 56 : Incidences et mesures au regard des risques d'accidents et de catastrophes majeures .....	320 -

Tableau 57 : Densité de population des zones proches de l’infrastructure (Source : Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective).....	- 323 -
Tableau 58 : Valeurs tutélaires pour le transport routier (Source : CGSP).....	- 323 -
Tableau 59 : Coûts collectifs de la pollution atmosphérique .....	- 323 -
Tableau 60 : Trajectoire haute du CAS de la valeur du CO <sub>2</sub> , recommandée par le Sétra (en €2008/t) (Source : Monétarisation des externalités environnementales – Rapport d’études, mai 2010 – Setra).....	- 323 -
Tableau 61 : Coûts des émissions de CO <sub>2</sub> liés au projet .....	- 323 -
Tableau 62 : Évaluation de la consommation énergétique.....	- 324 -
Tableau 63 : Liste des organismes consultés dans le cadre du diagnostic flore et habitats naturels.....	- 327 -
Tableau 64 : Liste des organismes consultés.....	- 328 -
Tableau 65 : Caractéristiques des prospections sur le terrain. ....	- 329 -
Tableau 66 : Liste des périmètres réglementaires et inventaires situés à proximité de l’aire d’étude.....	- 388 -
Tableau 67 : Tableau des habitats identifiés en 2019-2020.....	- 397 -
Tableau 68 : Résultats des calculs d’émissions de polluants en 2023 et 2043 avec et sans aménagement .....	- 426 -
Tableau 69 : Prescriptions du DOO du SCoT en lien avec le projet et la mise en compatibilité du PLU du Vigen- -	430
Tableau 70 : Analyse de la compatibilité du projet avec le PDU.....	- 433 -

## A. OBJET DE L'ENQUETE – INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

## I. OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE

### I.1. OBJET DE LA PRESENTE ENQUETE

Le présent dossier concerne l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 sur la commune du Vigen.

Le projet d'aménagement de sécurité du Vigen étant soumis à étude d'impact et en application des articles L122-1 et suivants et R 222-1 et suivants du code de l'environnement et des dispositions de l'article L 123-2 de ce même code, il doit faire l'objet d'une enquête publique.

Celle-ci a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

L'enquête publique porte à la fois sur :

- L'utilité publique des travaux d'aménagement de sécurité,
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Vigen,
- Le classement et le déclassement des voies.

Simultanément aura lieu l'enquête parcellaire.

Seule la commune du Vigen est concernée par la présente enquête publique.

La délibération du Conseil Départemental de la Haute-Vienne de mise à l'enquête publique du projet figure en annexe 1.

### I.2. CONDITIONS ET ORGANISATION DE L'ENQUETE

L'enquête publique sera organisée dans les conditions prévues aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Comme défini à l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Au regard des procédures administratives soumises à enquête, et conformément à l'article R123-3 du Code de l'Environnement, l'ouverture et l'organisation de l'enquête relèveront des services du préfet de la Haute-Vienne.

Le déroulement de l'enquête publique est plus précisément abordé au paragraphe I.4.

## I.3. INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

### I.1.1. Le projet avant l'enquête

La RD 704 est l'axe routier majeur de liaison entre la commune de Saint Yrieix-la-Perche (et sa zone d'influence en Dordogne et Corrèze) et l'agglomération de Limoges. Cette liaison est classée comme Grand Axe Economique au titre de la politique routière départementale. A ce titre, cet axe a fait l'objet d'aménagements importants ces dernières années pour obtenir des caractéristiques techniques compatibles avec les conditions de circulation

L'évolution du trafic routier, notamment celui des poids lourds, a amené les élus locaux à demander de nouveaux aménagements, afin d'améliorer la sécurité des usagers et de fluidifier le trafic.

Le diagnostic de sécurité réalisé sur l'ensemble de l'itinéraire et l'étude de faisabilité de créneaux de dépassement ont abouti à la proposition d'un aménagement de sécurité à la sortie sud du bourg du Vigen, dans le sens Limoges – Saint-Yrieix-la-Perche, objet du présent dossier.

### I.1.2. L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact

Conformément à l'article L. 122-1-V du code de l'environnement, le préfet transmet pour avis le dossier présentant le projet avec l'étude d'impact et la demande d'autorisation ainsi que l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU du Vigen, à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

En application de l'article L. 122-14, une procédure d'évaluation environnementale commune est mise en œuvre, à l'initiative du maître d'ouvrage concerné pour un projet subordonné à déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet impliquant soit la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme soit la modification d'un plan ou programme également soumis à évaluation environnementale, lorsque l'étude d'impact du projet contient l'ensemble des éléments mentionnés à l'article R. 122-20.

La mise en œuvre de la procédure commune est définie à l'article R122-27 du code de l'environnement

L'autorité environnementale est une instance qui donne des avis, rendus publics, sur l'évaluation des impacts des projets sur l'environnement et sur les mesures de gestion visant à éviter, atténuer ou compenser ces impacts, dès lors qu'ils sont soumis à étude d'impact.

L'autorité environnementale (AE), dans le cadre du projet est l'autorité environnementale locale, à savoir la Mission Évaluation Environnementale (M2E) de Nouvelle Aquitaine.

Elle se prononce dans les trois mois suivant la saisine par le préfet de département.

## I.4. L'ENQUETE PUBLIQUE

### I.1.3. La préparation de l'enquête publique

Conformément aux dispositions des articles R.123-2 et suivants du Code de l'Environnement, le préfet de département de la Haute-Vienne saisit le Président du Tribunal Administratif compétent en vue de la désignation d'une commission d'enquête ou d'un commissaire enquêteur et lui adresse à cette fin, une demande précisant l'objet de l'enquête, ainsi que la période d'enquête retenue.

Le Président du Tribunal Administratif désigne dans un délai de quinze jours le commissaire enquêteur ou les membres, en nombre impair, d'une commission d'enquête, parmi lesquels il choisit un Président.

Un arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête est pris pour informer le public des modalités de l'enquête publique (objet de l'enquête, date d'ouverture, mesures de publicité préalables, siège de l'enquête, lieux, jours et heures où le public peut consulter le dossier et formuler ses observations).

L'avis d'ouverture de l'enquête est publié dans deux journaux régionaux ou locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis est également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée par voie d'affichage, en mairie du Vigen.

Dans ces mêmes conditions, le Département de la Haute-Vienne procède à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage des travaux projetés. Un avis est également publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

### I.1.4. Pendant l'enquête publique

Le commissaire enquêteur ou la Commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre connaissance de manière exhaustive de l'opération et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions le cas échéant. Il peut recevoir tout document, visiter les lieux concernés, à l'exception des locaux d'habitation, entendre toutes les personnes qu'il juge opportun de consulter et convoquer le Maître d'ouvrage, ainsi que toutes les autorités administratives intéressées par le projet.

Le commissaire enquêteur ou la Commission d'enquête peut également organiser des réunions d'information et d'échange avec le public en présence du Maître d'ouvrage, après en avoir fait part au préfet du département et au Maître d'Ouvrage.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur ou la Commission d'enquête recueille les observations du public, qui peuvent soit lui parvenir directement lors de ses permanences dont les jours et heures sont fixés par voie d'arrêté, soit être consignées dans les registres d'enquête ouverts à cet effet, soit lui être envoyées par courrier.

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à trente jours. Par décision motivée, le Commissaire enquêteur ou la Commission d'enquête peut prolonger la durée de l'enquête de quinze jours au maximum (article L 123-9 du Code de l'environnement).

### I.1.5. Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos, signés par le commissaire enquêteur ou le Président de la Commission d'enquête. Le commissaire enquêteur ou la Commission d'enquête examine les observations consignées et rédige un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération sur chaque objet de l'enquête.

Conformément à l'art. R123-18 du Code de l'environnement, le commissaire-enquêteur envoie au Département une synthèse des observations, accompagnée du registre d'enquête, au plus tard 8 jours après la clôture de l'enquête. Le Département produit ensuite sous 15 jours ses observations.

Le commissaire enquêteur transmet son rapport et les conclusions motivées, accompagnés du dossier d'enquête, des registres et avis, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, au préfet de la Haute-Vienne et au Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions resteront à la disposition du public au Département de la Haute-Vienne ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Vienne, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir la communication du dossier d'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 123-11 du Code de l'Environnement. D'une façon générale, l'ensemble des documents résultant de cette enquête publique constituent des documents communicables à toute personne en faisant la demande, en application de l'article 2 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, une fois l'enquête close et remise à l'autorité compétente.

## II. PROCEDURES ENGAGEES SIMULTANEMENT OU A LA SUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### II.1. LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET LA DECLARATION DE PROJET

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Départemental se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Conformément aux dispositions de l'article L126-1 du Code de l'Environnement, la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération

l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public.

Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.

En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

Si les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la déclaration de projet, la déclaration devient caduque. Toutefois, en l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans. »

La déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du code de l'environnement est soumise à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

Si l'expropriation est poursuivie au profit d'une collectivité territoriale, l'autorité compétente de l'Etat demande, au terme de l'enquête publique, à la collectivité de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'environnement. Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à la collectivité ou à l'établissement intéressé pour se prononcer, l'autorité compétente de l'Etat décide de la déclaration d'utilité publique.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur (ou de la commission d'enquête), en application des articles L.121-1, L.121-2 et R.121-1 du code de l'expropriation, le préfet du département prendra un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération relative au dossier mis à l'enquête dans un délai d'un an au plus tard après la clôture de l'enquête. Passé ce délai, il y a lieu de procéder à une nouvelle enquête.

L'arrêté préfectoral fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées par le projet, pendant un mois minimum, et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

La mention de l'affichage en mairie sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Vienne.

Lorsque l'opération est déclarée d'utilité publique, la légalité de la déclaration de projet ne peut être contestée que par voie d'exception à l'occasion d'un recours dirigé contre la déclaration d'utilité publique. Les vices qui affecteraient la légalité externe de cette déclaration sont sans incidence sur la légalité de la déclaration d'utilité publique.

L'acte déclaratif d'utilité publique pourra comporter des prescriptions particulières en matière de protection de l'environnement, en application de l'article L.122-2 du code de l'expropriation. L'arrêté préfectoral déclarant le projet d'utilité publique sera accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet.

L'acte déclarant d'utilité publique l'opération doit préciser le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée, lequel ne peut être supérieur à cinq ans (article L 121-4 du Code de l'Expropriation).

La déclaration d'utilité publique emportera approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.122-5 du code de l'expropriation et L.153-54 du code de l'urbanisme.

## II.2. LA COMPATIBILITE AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DU VIGEN

Le projet nécessitera la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Vigen, selon les dispositions des articles L.153-53 et suivants ainsi que R.153-14 et suivants du code de l'urbanisme.

L'enquête préalable d'utilité publique tient lieu d'enquête de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Vigen.

La déclaration d'utilité publique de l'opération emporte mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Vigen qui en est la conséquence (article L 153-54 du Code de l'Urbanisme). A l'issue de l'enquête, cette commune mettra son plan local d'urbanisme en compatibilité.

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne est en charge d'élaborer le dossier de mise en compatibilité du PLU.

Le maire de la commune du Vigen sera invité à l'examen conjoint.

## II.3. L'ENQUETE PARCELLAIRE ET LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Conjointement à l'enquête publique portant sur l'utilité publique de l'opération, la mise en compatibilité du PLU et le classement et déclassement des voies, le maître d'ouvrage procède également à l'enquête parcellaire. Celle-ci vise à déterminer contradictoirement d'une part les emprises nécessaires à la réalisation du projet et d'autre part, l'identité certaine et complète des propriétaires et des différents titulaires des droits réels. L'enquête parcellaire est organisée selon les articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les propriétaires des terrains touchés par les emprises du projet sont avisés individuellement de cette enquête et sont invités à formuler leurs observations. S'il n'a pas été possible de les identifier, ils sont informés par un affichage en mairie. Un arrêté permettra ensuite de déclarer cessibles les propriétés dont l'acquisition est nécessaire.

Les résultats de l'enquête parcellaire prennent la forme d'un arrêté préfectoral de cessibilité, pris après avis du commissaire enquêteur, qui contient toutes les précisions nécessaires à la réalisation de l'expropriation (liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier), et qui est transmis dans un délai de six mois au greffe du juge de l'expropriation (le tribunal de grande instance territorialement compétent) sous peine de caducité.

Les propriétaires sont informés par notification individuelle de l'arrêté de cessibilité. L'arrêté de cessibilité permettra le transfert de propriété des parcelles qui y sont mentionnées soit par voie de cession forcée (ordonnance d'expropriation qui permet de transférer la propriété au profit de l'expropriant), soit par voie amiable (cession amiable postérieure à la DUP ou ordonnance de donner acte pour les cessions amiables antérieures à la DUP). L'indemnisation des propriétaires et des éventuels locataires interviendra soit par voie amiable, soit par voie judiciaire.

L'ordonnance d'expropriation relève de la compétence du juge judiciaire. Il lui revient également de fixer le montant des indemnités pour les cas où ces dernières n'auraient pas pu être fixées à l'amiable.

D'une manière générale, le maître d'ouvrage recherche un accord amiable pour les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet sur la base de l'estimation de France Domaine (Direction Générale des Finances Publiques).

#### II.4. LA PROCEDURE DE CLASSEMENT / DECLASSEMENT DE LA VOIRIE

Pour la voirie départementale : articles L.131-1 à L.131-8 et les articles R.131-3 à R.131-11 du code de la voirie routière.

Pour la voirie communale : articles L.141-1 à L.141-7, et les articles R.141-4 à R.141-11 du code de la voirie routière.

Conformément aux dispositions de l'article L.131-4 du code de la voirie routière, lorsque l'opération est une expropriation, l'enquête publique tient milieu d'enquête préalable requise.

Le classement-déclassement des routes départementales est prononcé par délibération du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et avis du Conseil municipal du Vigen.

Le classement-déclassement des voiries communales est prononcé après délibération du Conseil municipal du Vigen.

#### II.5. LES AUTRES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

Les procédures environnementales suivantes sont également nécessaires, dans le cadre de ce projet :

- Code de l'environnement :
  - Déclaration au titre de la police de l'eau (L.214-3 et suivants du code de l'environnement) ;
  - Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés (L.411-1 et 2 du code de l'environnement) ;
- Code forestier : autorisation de défrichement (L.341-3 et suivants du nouveau code forestier).

### III. TEXTES REGISSANT L'ENQUETE

#### III.1. TEXTES GENERAUX

Le présent dossier est établi selon les codes suivants :

- Code de l'environnement ;
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Code de l'urbanisme ;
- Code du patrimoine ;
- Code rural ;
- Code forestier ;
- Code de la santé publique ;
- Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Code des transports ;
- Code de la voirie routière.

#### III.2. TEXTES RELATIFS A L'ENQUETE

Code de l'environnement, partie législative :

- Articles L.123-1 à L.123-2, concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Articles L.123-6 à L.123-18, concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Code de l'environnement, partie réglementaire :

- Article R.123-1 à R.123-5 concernant le champ d'application de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Articles R.123-6 à R.123-23, concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- Articles L.121-1 et suivants, R.121-1.



Code de l'Urbanisme :

- Articles L.153-53 et suivants ainsi que R.153-14 et suivants du Code de l'urbanisme.

Code de la Voirie Routière :

- Articles L.131-4 et R.131-3 à R.131-8, relatifs au classement et déclassement des routes départementales, et les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10, relatifs au classement et déclassement des routes communales.

### III.3. TEXTES RELATIFS A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- Articles L181-1 et suivants du code de l'environnement

### III.4. TEXTES RELATIFS AUX ETUDES D'IMPACTS ET A L'EVALUATION DES INCIDENCES

Code de l'environnement :

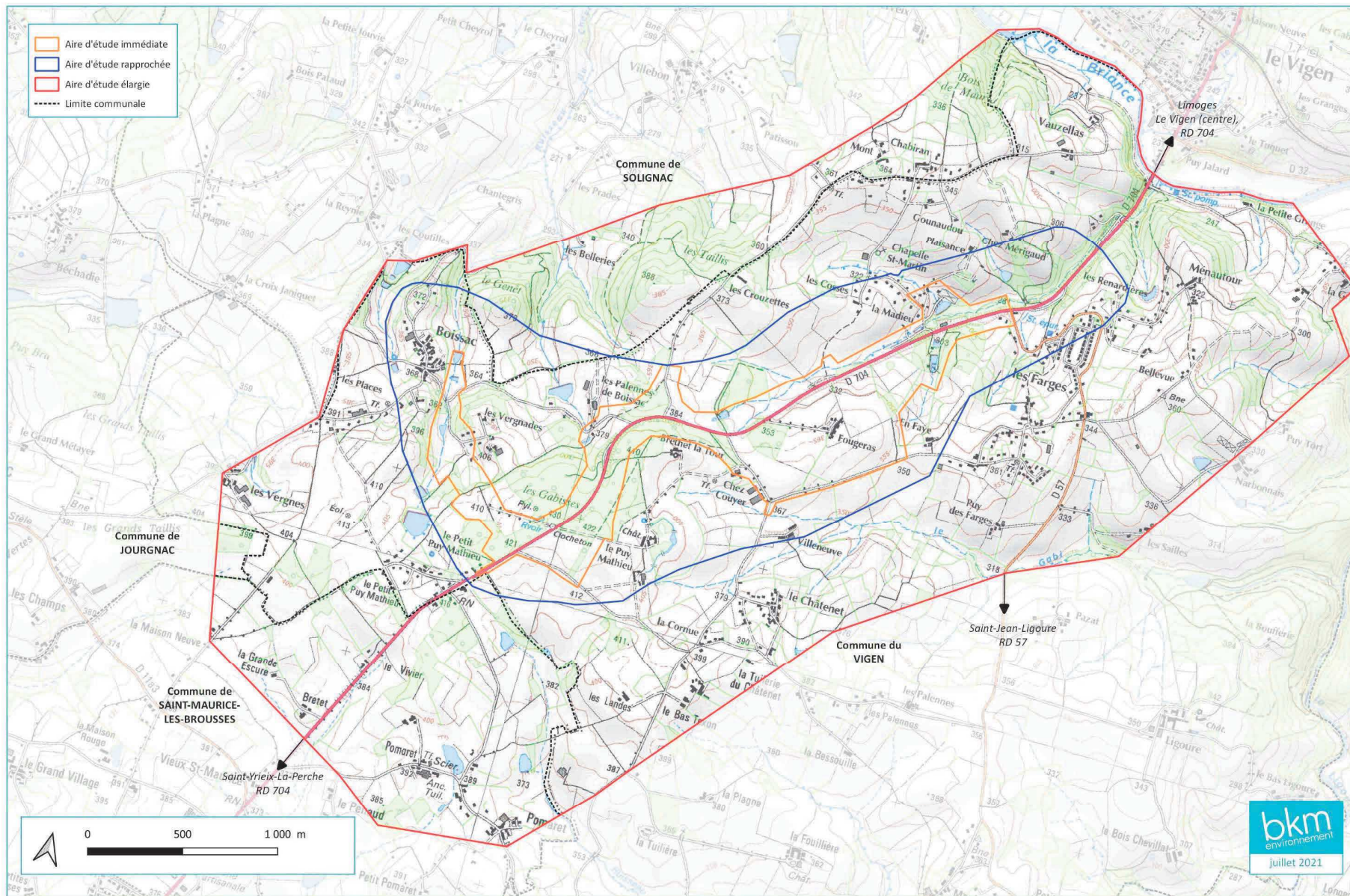
- Articles L.122-1 à L.122-3-5 et R.122-1 à R.122-14 relatifs aux études d'impacts des travaux et projets d'aménagement ;
- Articles L.124-1 à L.124-8 relatif au droit d'accès à l'information relative à l'environnement ;
- Articles R.122-6 à R.122-8 relatifs à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

## B. PLAN DE SITUATION



Fond de carte : IGN Scan1000





## C. NOTICE

## I. NOTICE EXPLICATIVE

### I.1. OBJET DE L'OPERATION

#### I.1.1. Présentation générale

L'opération, objet du présent dossier, consiste à un aménagement de sécurité de la RD 704 sur la commune du Vigen, située à environ 10 km au sud de la ville de Limoges, préfecture du département de la Haute-Vienne.

L'aménagement de sécurité se développe au nord-est de la RD 704 en direction de Le Vigen / Limoges au niveau de l'intersection avec la voie communale n°2 menant au lieu-dit « La Madieu », pour se terminer à l'extrémité sud-ouest, aux abords de la voie communale n°8 desservant le lieu-dit « Le Puy Mathieu ».

Le projet s'étend sur un linéaire de 3 100 m et comprend la création d'un créneau de dépassement sur 2 300 m dans le sens Limoges-St-Yrieix-la-Perche avec un terre-plein central séparant les deux sens de circulation, la création d'une bande multifonctionnelle en stabilisant l'accotement pour permettre notamment la circulation des cyclistes, dans le sens Saint-Yrieix-la-Perche – Limoges. Il comprend également la construction de voies de raccordement au réseau routier local, le recalibrage de la rue Jean Baptiste Darnet, le rétablissement des chemins agricoles intégrant notamment la construction d'un ouvrage de franchissement agricole sous la RD 704 et la construction de deux carrefours plans avec voies spéciales de tourne à gauche aux extrémités de l'aménagement.

#### I.1.2. Contexte de l'opération et études préalables

La RD 704 est l'axe routier majeur de liaison entre la commune de Saint-Yrieix-la-Perche (et sa zone d'influence en Dordogne et Corrèze) et l'agglomération de Limoges.

Cette liaison est classée comme Grand Axe Economique au titre de la politique routière départementale. Cet itinéraire irrigue de nombreuses communes le long de son tracé, favorisant l'implantation d'entreprises et de foyers travaillant au sein des pôles économiques concernés. A ce titre, cet axe a fait l'objet d'aménagements importants ces dernières années pour obtenir des caractéristiques techniques compatibles avec les conditions de circulation (aménagement des carrefours, aménagement des virages de La Gratade, remise aux normes des glissières de sécurité, amélioration de l'adhérence de plusieurs sections, etc...).

Toutefois l'évolution du trafic routier, notamment celui des poids-lourds, a amené les élus des cantons et communes traversées à demander de nouveaux aménagements répondant à un double objectif : améliorer la sécurité des usagers et fluidifier le trafic.

Dans ce contexte, les études se sont développées dans deux directions complémentaires :

- Un diagnostic de sécurité sur l'ensemble de l'itinéraire,
- Une étude de faisabilité de créneaux de dépassement.

Les études concernant la faisabilité des créneaux de dépassement se sont déroulées en plusieurs étapes :

- Mise en évidence des zones compatibles avec les règles de ce type d'aménagement et la géométrie de la route. Ainsi, plusieurs zones ont pu être identifiées comme étant susceptibles d'accueillir de tels aménagements,
- Poursuite de la réflexion dans les secteurs les plus favorables, à proximité de l'agglomération de Limoges,
- Etudes détaillées du secteur retenu.

La phase préliminaire d'étude de diagnostic de sécurité et de faisabilité de créneaux de dépassement a abouti à la proposition d'un aménagement à la sortie sud du bourg du Vigen, dans le sens Limoges – Saint-Yrieix-la-Perche.

#### I.1.3. Objectifs de l'opération

Cette opération s'inscrit dans les aménagements déjà réalisés sur cet itinéraire dont les objectifs sont :

- Circulation : la construction d'une voie supplémentaire en rampe permettra de fluidifier le trafic en offrant la possibilité de dépasser les véhicules lents dans une section à forte pente.
- Sécurité : l'aménagement aura pour effet de réduire l'accidentologie importante dans toute cette section en séparant physiquement les sens de circulation et en interdisant tout accès direct sur la RD 704.
- Environnement : le projet prend en compte les enjeux environnementaux tels que la préservation des milieux naturels les plus sensibles, la qualité des eaux superficielles et souterraines, le respect de la législation en termes de bruit, la limitation des impacts pour assurer la pérennité des exploitations agricoles et la préservation des secteurs à forte sensibilité paysagère.

### I.2. ANALYSE DES CONDITIONS DE CIRCULATION

#### I.2.1. Le trafic

##### • **Le trafic actuel**

En 2017, les comptages fournis par le Conseil Départemental font apparaître un trafic moyen journalier (les deux sens confondus) de 9 542 véhicules/jour dont 3,2 % de poids lourds sur la RD 704 au Vigen.

Les estimations de trafics sur la RD 704 à l'horizon 2043, soit 20 ans après la mise en service sont évaluées à 10 798 véhicules/jour, dont 3,2 % de poids lourds pour la RD 704. Elles sont calculées à partir d'une augmentation prévisible du trafic de 0,4 %/an jusqu'à la mise en service du projet en 2023, puis de 0,5 %/an entre 2023 et 2043.

A terme, on peut prévoir qu'en l'absence d'aménagement, l'écoulement du trafic se fera dans des conditions plus difficiles qu'à l'heure actuelle, et qu'il engendrera une sensible dégradation des conditions de sécurité des riverains et des usagers. Sans aménagement, le trafic sur la RD 704 va croître de 0,4 % par an ; il est estimé à 10 586 véhicules/jour en 2043.



• **Accidentologie**

La RD 704 fait partie des axes les plus accidentogènes du département de la Haute-Vienne. L'examen du répertoire d'accidents survenus sur cette route au cours des années 2007 à 2018, montre que pour le tronçon entre Limoges et Nexon, quarante et un accidents dont cinq mortels ont été relevés. La répartition sur les communes concernées est la suivante :

	Commune	Accidents	Accidents mortels	Tués	Blessés	Dont BH
87 205	Le Vigen	18	4	5	41	31
87 065	Feytiat	12	0	0	20	3
87 085	Limoges	9	0	0	12	2
87 106	Nexon	1	1	1	0	0
87 169	St-Maurice-les-Brousses	1	0	0	2	0

Tableau 1 : Répertoire d'accidents survenus sur la RD 704 entre 2007 et 2018

On constate que le plus grand nombre d'entre eux est survenu sur le territoire de la commune du Vigen avec plus particulièrement, 7 accidents sur la zone d'influence du projet dont quatre mortels concentrés entre les PR 8+850 et 11+250.

Il ressort de l'analyse des accidents, plusieurs facteurs sur le site du projet :

- La plupart des accidents relevés se caractérisent par des collisions frontales aux conséquences mortelles.

Le statut de la RD 704 est une route bidirectionnelle comportant deux voies de circulation sans séparation des flux de trafic. Les causes des accidents mettent en évidence des comportements de conduite inadaptée avec perte de contrôle du véhicule ou provenant d'un acte délibéré pour réaliser une manœuvre de dépassement. Ces deux cas peuvent justifier l'emprunt du couloir de circulation en sens inverse débouchant sur des collisions de type frontal.

- Une forte concentration est perceptible autour des virages de Brethet-la-Tour, section de route présentant une géométrie atypique caractérisée par l'enchaînement de trois courbes.

La géométrie rencontrée est également favorable aux pertes de contrôle de véhicules et plus particulièrement en cas de non-respect des vitesses et lors de conditions météorologiques défavorables. La présence de trois carrefours constitués par le débouché des VC 3, 4, et 16 amène une difficulté supplémentaire à la bonne lisibilité de l'environnement routier de cette section.

- L'implication de 3 à 4 véhicules pour près de la moitié d'entre eux.

La densité de la circulation couplée aux mouvements de trafics générés par les nombreux accès est un facteur défavorable à la sécurité sur cette section. Six accidents sur sept sont survenus en fin d'après-midi (créneau horaire 16h – 19h), période où le trafic est le plus chargé sur ce type d'infrastructure usuellement empruntée pour des déplacements de type domicile/ travail.

De plus, le trafic comporte une composante notable liée à l'activité agricole. Le débouché des voies communales entre les PR 8+850 et 9+000 sont le lieu de déplacement des exploitations situées de part et d'autre de la RD 704.

Cette composante a aussi un impact sur les conditions de sécurité sur ce tronçon.

Depuis 2016, la portion de la RD 704 concernée par l'aménagement a fait l'objet de 7 accidents graves (engendrant des blessés) ces 6 dernières années, tous concentrés sur ces 3 km. La plupart des accidents les plus graves sont causés par des pertes de contrôle ou des dépassements mal maîtrisés, causant des chocs frontaux. C'est le cas du dernier accident recensé, résultant du choc entre un véhicule léger venant du Vigen et tournant à gauche sur la VC 4, fauchant un motard arrivant dans le sens opposé, très grièvement blessé.

Date-heure	PR	Tués	Blessés	Dont blessés hospitalisés
28/05/2018 17:15	9+500	0	3	2
29/06/2018 14:00	8+800	0	1	1
16/09/2018 16:10	9+500	0	1	1
24/11/2019 17:00	9+847	0	3	1
28/06/2022 18:30	9+10	0	1	1

Tableau 2 : Recensement des accidents 2018-2022 dans la section du projet (source TRAXY)

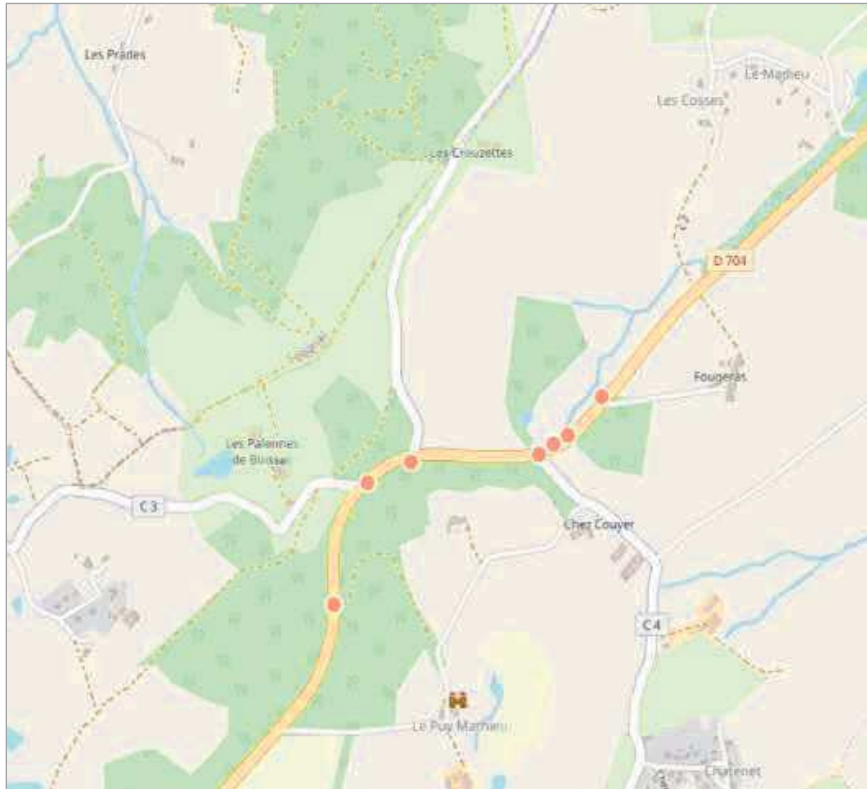


Figure 1 : Localisation des accidents survenus des accidents recensés entre le 1er janvier 2016 et le 30 juin 2022

On peut donc conclure que la zone concernée par le projet présente des problèmes évidents de sécurité au regard du taux, de la densité et de la gravité des accidents.

Ces considérations ont amené le Conseil départemental à proposer l'aménagement d'un créneau de dépassement au niveau de cette section pour :

- Réduire l'accidentologie importante en séparant physiquement les sens de circulation et en interdisant tout accès direct sur la RD 704 ;
- Fluidifier le trafic en offrant la possibilité de dépasser les véhicules lents dans une section à forte pente.

De plus, la Cour d'Appel Administratif de Bordeaux, saisie par l'association « La Voix de la Route 704 » au sujet de l'annulation de l'arrêté du 27 octobre 2017 portant dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées, a indiqué dans sa décision du 6 juillet 2021 (réf. N°19BX01952), conclut à l'intérêt public majeur de ce projet en son point 33 au vu de l'accidentologie marquée sur cette portion : « L'arrêté contesté est fondé sur le motif tiré de ce que le projet vise à réduire les risques d'accident sur une portion de la RD 704 (secteur du Vigen) et qu'il présente dès lors un intérêt public majeur. Il ressort effectivement des pièces du dossier et notamment d'une étude de l'observatoire départemental de la sécurité routière que cette portion de route est accidentogène puisque 36 accidents sont survenus au cours des années 2007 à 2014 sur le tronçon entre Limoges et Saint-Maurice-les-Brousses dont 13 au Vigen (4 mortels).

Le projet, qui s'étend sur un linéaire de 2800 mètres, prévoit à ce titre, la réalisation d'un créneau d'une longueur de 2150 mètres dans le sens Limoges / Saint-Yrieix-la-Perche permettant de dépasser les véhicules trop lents avec une séparation physique entre les deux sens de circulation et la création de voies de raccordement, le rétablissement de chemins agricoles intégrant notamment la construction d'un ouvrage de franchissement sous la RD704 et la construction de deux carrefours plans avec voies spéciales de tourne à gauche aux extrémités de l'aménagement. La circonstance que ce projet, qui représente 28% du budget du département, aurait un coût excessif est inopérante pour l'appréciation de ce critère. Dans ces conditions, et alors que la dérogation n'a pour effet que de détruire quelques spécimens d'espèces protégées qui seront en grande majorité compensés, ce projet répond d'une raison impérative d'intérêt public majeur suffisante pour justifier, en l'espèce, l'atteinte portée par ce projet au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées précitées dans leur aire de répartition naturelle. Par suite, la dérogation accordée est justifiée par l'un des motifs énoncés au c du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

- **Limitation de la vitesse**

Afin de sécuriser l'itinéraire, l'ensemble des limitations de vitesse sur l'axe Limoges-Saint-Yrieix-la-Perche a récemment été harmonisé.

Les vitesses sont limitées à 50 km/h dans les deux bourgs traversés : Le Vigen et Saint-Maurice-les-Brousses. Pour favoriser le ralentissement et le respect de ces limitations, les bourgs sont encadrés par des limitations à 70 km/h.

La limite sur l'axe est de 80 km/h dans sa partie Nord, présentant des rampes plus fortes, et de 90 km/h au sud de l'aménagement projeté, présentant une plus forte proportion d'alignements droits.

De plus, à la demande des riverains, et des élus locaux, la vitesse a été abaissée à 70 km/h dans les 2 hameaux de La Plaine, et de la Traverse (carrefours avec la RD 15 et la RD 17).

Ces abaissements ont pour objectif la protection des riverains, la limitation des nuisances sonores et vibratoires et la sécurisation des déplacements doux (piétons, vélos).



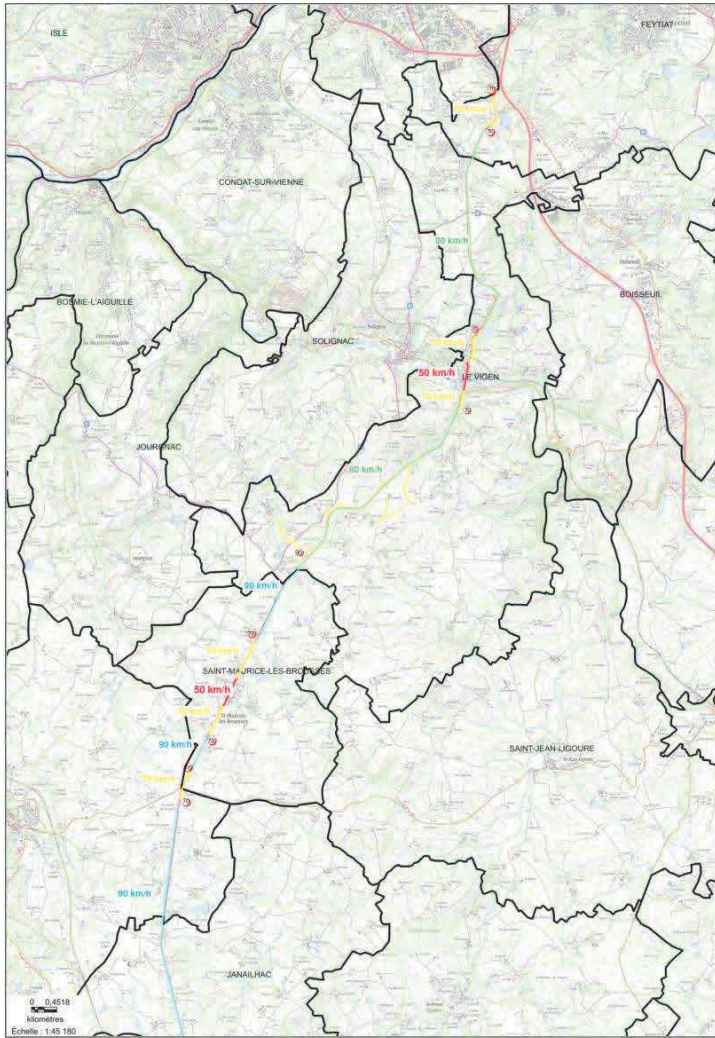


Figure 2 : Limitations de vitesse sur la RD 704

### I.3. PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

Le projet d'aménagement de sécurité du Vigen est présenté ci-après et figure à la pièce D du présent dossier d'enquête, « Plan général des travaux ».

Le projet, d'une longueur de 3 100 m trouve son origine, coté nord-est, sur la RD 704 au niveau de la VC 2 au lieu-dit « La Madiou », à environ 1 800 m du centre-ville, et se termine côté sud-ouest à l'intersection de la VC 8 au lieu-dit « le Petit Puy Mathieu ».

Le projet d'aménagement de sécurité comprend la création d'un créneau de dépassement d'une longueur de 2 300 m, dans le sens Limoges - St-Yrieix-la-Perche avec création d'un terre-plein central pour séparer les deux sens de circulation et la stabilisation de l'accotement permettant la circulation des cyclistes, dans le sens Saint-Yrieix-la-Perche - Limoges. Il comprend également l'aménagement de voies de raccords aux voiries secondaires, le recalibrage de la rue JB Darnet et l'aménagement de carrefours afin de sécuriser les accès à la RD 704, depuis la voirie locale.

### I.4. DISPOSITIFS D'ÉCHANGES ET DE RETABLISSEMENT DES COMMUNICATIONS

Le créneau de dépassement est encadré par l'aménagement de deux carrefours plans à chaque extrémité, à l'intersection avec la voie communale n°8 au sud-ouest (lieu-dit « Le Puy Mathieu ») et à l'intersection avec la voie communale n°2 au nord-est (lieu-dit « la Madiou »).

Les rétablissements des voies adjacentes se feront par rabattement sur les carrefours plans créés. L'accès au lieu-dit « Fougeras » sera rétabli depuis une nouvelle voie desservant « La Faye », par la rue JB Darnet qui sera élargie, puis par le rétablissement d'une voie privée.

La desserte des parcelles agricoles et des voies donnant actuellement sur la RD 704 (VC n° 3 et VC n°16) se fera par l'intermédiaire de chemins de désenclavement le long de l'aménagement projeté.

Les déplacements agricoles et piétons au droit de « Chez Couyer » et de la VC n°16 seront rétablis par un passage inférieur agricole.

### I.5. EXPLOITATION - ENTRETIEN

Sur la section aménagée, aucun accès direct ne pourra se faire. Le statut de la voie ne sera pas modifié au sens de la politique routière départementale : Grand Axe Economique (GAE).

La constructibilité dans les zones non-urbanisées n'est pas possible dans une bande de 75 m de part et d'autre de la RD 704, sauf sous certaines conditions définies à l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

Les voiries de désenclavement seront classées ultérieurement dans le réseau intercommunal.

La vitesse maximale autorisée sur la RD 704 sera mise en cohérence avec les dispositions appliquées sur le reste de l'itinéraire.

La gestion de la route sera effectuée par le Conseil Départemental de Haute-Vienne.

## I.6. MESURES SPECIFIQUES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ces mesures sont précisées dans la pièce « E – Étude d'Impact » et concernent principalement les points suivants :

- Mesures de protection des eaux : Dispositifs d'assainissement des eaux de la chaussée avant rejet dans le milieu naturel et de rétablissement des écoulements superficiels,
- Mesures en faveur de la biodiversité : Protection stricte pendant les travaux des zones d'enjeux écologiques, respect des périodes sensibles pour la faune pendant les travaux, précautions à l'égard de l'introduction de plantes invasives pendant les travaux, restauration de la continuité écologique du ruisseau de Plaisance au droit de son franchissement avec la RD 704, plantations sur les emprises du projet pour réduire la mortalité animale par collision avec les véhicules, création de tremplins verts pour les chauves-souris, reconstitution d'hibernaculums permettant aux reptiles de passer l'hiver, création de gîtes artificiels à amphibiens et reptiles.
- Mesures en faveur de paysage et du patrimoine : Aménagements paysagers, diagnostic archéologique.

## I.7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le projet n'est pas inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune du Vigen.

Le présent dossier porte sur la mise en compatibilité de ce PLU.

## II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

### II.1. TRACE EN PLAN ET CARACTERISTIQUES GENERALES

#### II.1.1. Tracé en plan et profil en long

- **Section courante**

La chaussée actuelle de la section courante est conservée. Cette route est du type R80 selon l'ARP (Aménagement des Routes Principales), à une chaussée, avec carrefours d'extrémité en « tourne à gauche ». Les principales caractéristiques géométriques de la section courante sont les suivantes :

- Longueur : 3 096 m,
- Déclivité maximale : 5,92 %.

- **Voies de rétablissement**

Les voies de rétablissement respectent la norme ICTARN 4<sup>ème</sup> catégorie. Les principales caractéristiques géométriques des voies sont les suivantes :

	Tracé en plan			
	Voie de Boissac (VC n°8)	Voie des Crouzettes (VC n°16)	Voie de « La Faye » (VC n°2)	Voie de Fougeras
<b>Longueur</b>	880 m	607 m	670 m	386 m
<b>Déclivité maximale</b>	9,7 %	8,56 %	11,25 %	6,98 %

Tableau 3 : Principales caractéristiques des voies de rétablissement

- **Recalibrage de la rue JB Darnet**

Le recalibrage de la rue JB Darnet concerne une section de 825 m.

#### II.1.2. Profils en travers

La plate-forme de l'aménagement de sécurité de la RD 704 présente une largeur minimale de 22,5 m comprenant :

- Une chaussée de 13,25 m, soit 1 x 3,5 m, 1 x 3,25 m, un terre-plein central de 3 m, 1 x 3,50 m,
- Une bande cyclable de 2,25 m (BDD) et une bande dérasée de droite (BDD) de 0,75 m,
- Deux accotements (bernes et fossés étanches), l'un de 2,75 m dans le sens Saint-Yrieix-la-Perche - Limoges et l'autre de 3,50 m dans le sens Limoges - Saint-Yrieix-la-Perche.

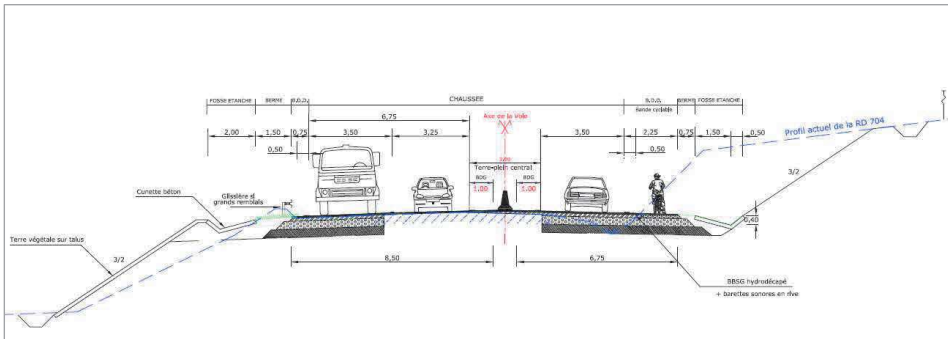


Figure 3 : Profil en travers type de la section courante de la RD 704

La rue J. Baptiste Darnet est élargie de manière unilatérale et présente une plate-forme de 8,5 m de large comprenant :

- Une chaussée à dévers unique de 4 m,
- Deux accotements, l'un de 1,5 m et l'autre de 3 m comprenant un fossé de récupération des eaux de la route.

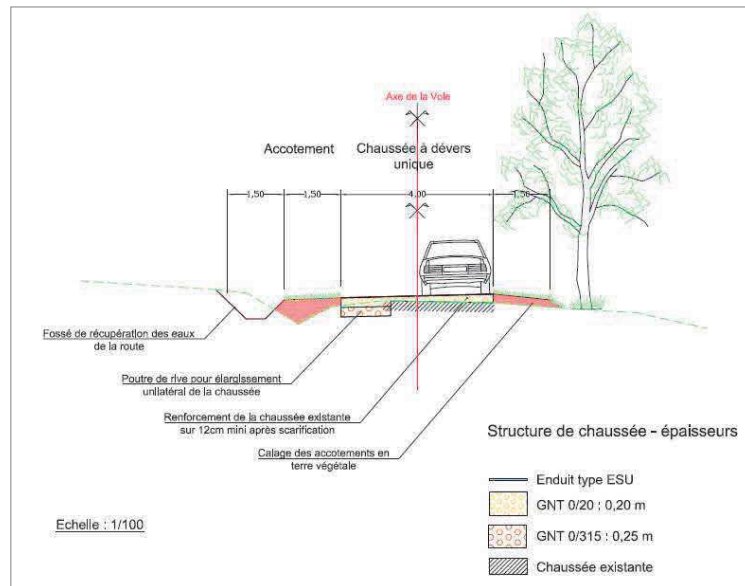


Figure 4 : Profil en travers type de la rue J. Baptiste Darnet

La largeur des voies de rétablissement de la voie de Boissac (VC n°8) sera de 5 m, celle de la voie des Crouzettes (VC n°16) de 4,50 m, celles des voies de La Faye (VC n°2) et de Fougeras de 4 m.

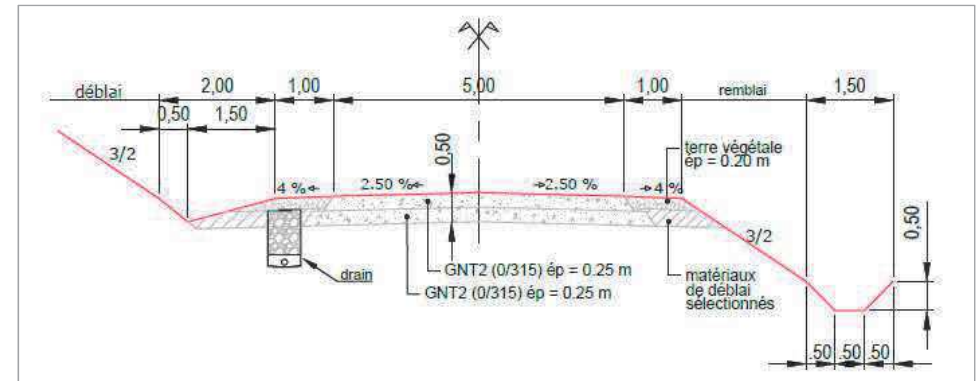


Figure 5 : Profil en travers type de la voie de Boissac (VC n°8)

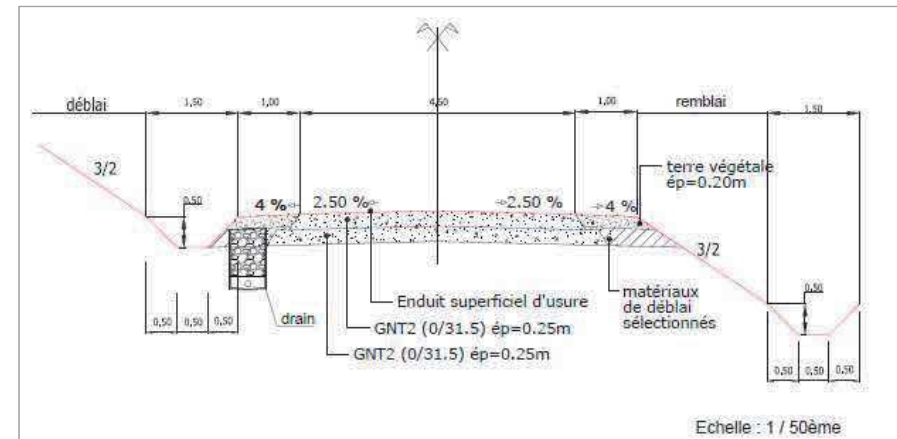


Figure 6 : Profil en travers type de la voie des Crouzettes (VC n°16)

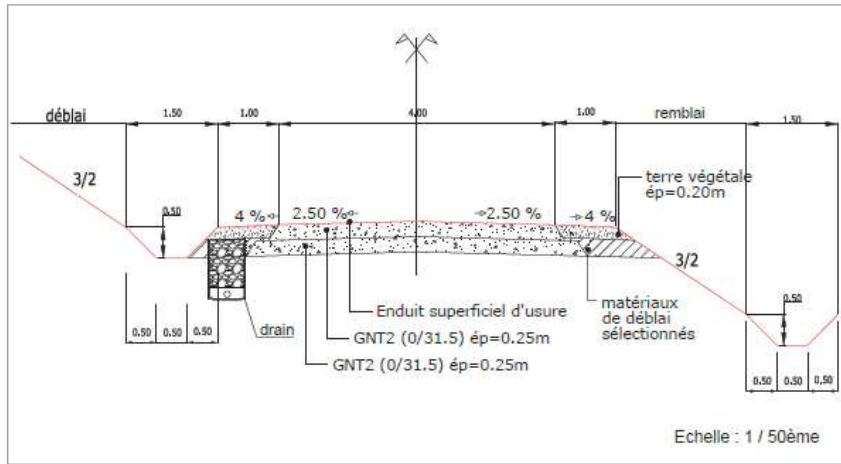


Figure 7 : Profil en travers type de la voie de La Faye (VC n°2) et de la voie de Fougeras

### II.2.3. Passage piéton, cycliste et agricole

Le projet nécessite la réalisation d'un ouvrage afin de permettre les traversées des piétons, cyclistes, et engins

Obstacles / Franchissement	Type d'ouvrage d'art	Caractéristiques
Passage Agricole et Randonneurs	Passage inférieur	Longueur : 23 m Largeur : 5 m Hauteur max : 4,5 m

Tableau 4 : Récapitulatif des ouvrages d'art courants

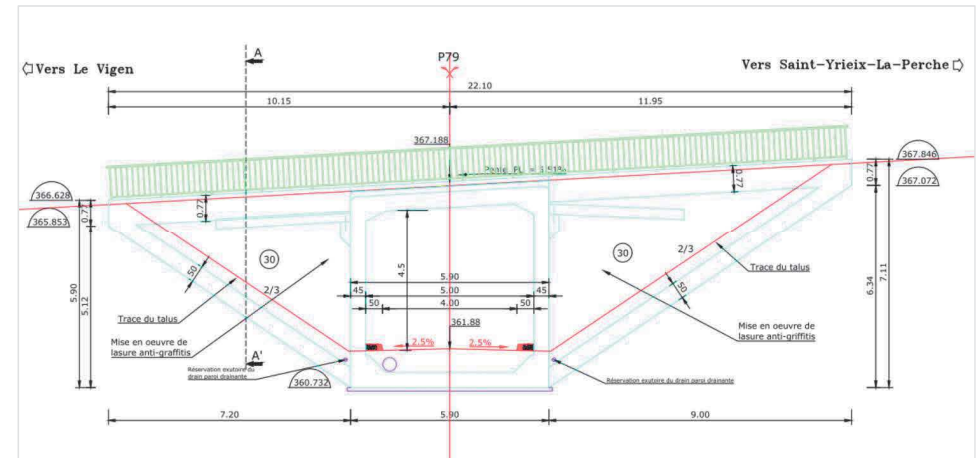


Figure 8 : Profil en travers du passage agricole

## II.2. OUVRAGES ET TRAVAUX ANNEXES

### II.2.1. Voies routières

Le projet ne nécessitera pas la construction d'ouvrages d'art courants pour le rétablissement des voies routières.

### II.2.2. Franchissements hydrauliques

Le projet ne nécessite pas la réalisation d'ouvrages de franchissement de cours d'eau.

Les écoulements d'eau temporaires interceptés par le projet seront rétablis par des ouvrages hydrauliques, dimensionnés pour un débit centennal. La mise en œuvre de ces ouvrages de franchissement est effectuée conformément aux dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et des décrets d'application.

Ces procédures et les études de détail permettent :

- De dimensionner précisément les ouvrages de franchissement des écoulements temporaires de façon à limiter toute perturbation du régime des eaux,
- De définir les mesures propres à garantir les objectifs de qualité des eaux.

## II.3. DIVERS

Les travaux de mise en sécurité de la RD 704 nécessiteront des aménagements de la voirie routière, des détournements et des aménagements de réseaux de canalisations souterraines qui seront étudiés avec les services et organismes gestionnaires.

L'emprise nécessaire à la réalisation des voies nouvelles dépend des positions relatives de la chaussée et du terrain naturel. Elle comprend la plate-forme, les talus, les risbermes, les fossés, ainsi que les emprises nécessaires aux rétablissements de communication, aux voies de désenclavement et de desserte. Les acquisitions de terrains seront donc fondées sur la largeur des plates-formes et des ouvrages annexes mentionnés ci-dessus.

### III. CARACTERISTIQUES DES PHASES OPERATIONNELLES

#### III.1. ORGANISATION EN PHASE TRAVAUX

La circulation et les itinéraires ne concerneront que les emprises chantier, constitués de la RD704, ses accotements, ses rétablissements, ainsi que la voie JB Darnet. Il n'y aura pas de circulation hors emprises.

Trois zones de stockage temporaires seront installées le long de la RD 704 sur des délaissés routiers.

Une base vie et une plate-forme de stockage définitif seront installées au sud de la RD 704. La base de vie prendra place sur la parcelle agricole AX0001. Cette parcelle ne présente pas d'enjeu écologique. Elle a été en partie artificialisée en 2021 avec la construction d'une unité de méthanisation et d'un bâtiment agricole photovoltaïque. Une zone de stockage définitive sera installée sur la parcelle agricole AX0005, faisant l'angle entre la rue JB Darnet et la future voie d'accès au lieu-dit « Fougères ». Cette parcelle ne présente pas non plus d'enjeu écologique, ni agricole.

Ces éléments sont localisés sur le Plan Général de Travaux du présent dossier (cf. partie D du dossier DUP).

Les travaux seront réalisés par demi-chaussée pour permettre au maximum le maintien de la circulation. Ils débiteront par les bassins, puis le côté gauche en montant, et le passage agricole, afin d'extraire le maximum de déblais.

#### III.2. LA DEMANDE ET L'UTILISATION D'ENERGIE

En phase d'exploitation, la nouvelle voirie ne nécessitera pas et ne créera pas d'énergie.

#### III.3. LA NATURE ET LA QUANTITE DE MATERIAUX ET DE RESSOURCES NATURELLES UTILISEES

L'évaluation de la décomposition du projet en quantité de matériaux utilisés est faite sur la base d'étude de niveau « avant-projet » et représente une approximation qui sera précisée dans les études ultérieures de niveau « projet ».

La réalisation du projet nécessite une quantité notable de matériaux de construction, dont les principaux utilisés sont les suivants : béton, grave, bitume et enrobé, acier, terres.

La création du projet implique la mise en œuvre des remblais et la création de déblais et le déplacement de terres. Afin de minimiser les mouvements de matériaux, le maître d'ouvrage recherche autant que possible l'équilibre des matériaux entre les volumes de terrains déblayés et remblayés. Toutefois, du fait de la géométrie du profil en long conditionnée par des contraintes de visibilité, de raccordement sur les portions de routes existantes et la cote de crue de la rivière, le projet présente un déséquilibre déblai/remblai important.

A ce stade des études, les volumes de terrassements de la section courante et des raccordements divers sont estimés comme suit :

- Volume des déblais : 88 000 m<sup>3</sup>,
- Volume des remblais : 41 000 m<sup>3</sup>.

L'aménagement apparaît donc excédentaire en matériaux.



## IV. TYPE ET QUANTITES DE RESIDUS, D'EMISSIONS ET DE DECHETS ATTENDUS

### IV.1. LA PHASE DE CONSTRUCTION

Le projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 sur la commune du Vigen générera plusieurs types de résidus liés à l'activité humaine et à l'activité de chantier, qu'il conviendra de traiter afin de limiter la nuisance visuelle et olfactive mais également le risque de pollution qu'ils pourront engendrer.

Le traitement des déchets produits pendant la phase de travaux sera imposé à l'entreprise dans le cadre des marchés de réalisation de la voie nouvelle au moyen des SOPAQ, SOPRE, SOGED...

Il s'agit d'une part de déchets courants (emballage, déchets issus de la base vie, ...), qui seront triés et acheminés vers un centre de recyclage et d'autre part, des déchets issus du chantier lui-même, c'est-à-dire les déblais impropres à une réutilisation et les matériaux de démolition de chaussées qui seront évacués en décharge de classe adaptée. Les déblais non réutilisables seront mis en dépôt sur site ou évacués vers un lieu de stockage agréé.

Les principales émissions attendues lors de la phase de construction sont :

- Les émissions de poussière,
- Le bruit,
- Les émissions de polluants atmosphériques.

Ces effets ainsi que les mesures mises en œuvre pour les réduire sont analysés précisément dans le chapitre E7 « Analyse des effets potentiels du projet et mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les effets dommageables ».

### IV.2. LA PHASE D'EXPLOITATION

Les émissions principales en phase d'exploitation du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 sont ;

Principales émissions	
<b>Eaux pluviales</b>	Les eaux pluviales de la chaussée seront traitées par deux types de dispositifs de rétention et de traitement : des bassins de rétention et de traitement et des Fossés en sur-profondeur enherbés. La transparence hydraulique du projet sera respectée.
<b>Emissions lumineuses</b>	Elles seront liées uniquement aux phares des véhicules
<b>Emissions sonores</b>	Elles seront liées au bruit de la circulation. Les normes réglementaires en matière d'émissions sonores seront respectées.
<b>Vibrations</b>	Sans objet. Le projet n'est pas de nature à produire de vibrations.
<b>Emissions atmosphériques</b>	L'aménagement de sécurité de la RD 704 est susceptible d'émettre des polluants atmosphériques. Les conclusions de l'étude air indiquent cependant que le projet n'aura pas d'incidence significative sur la qualité de l'air.
<b>Déchets</b>	Sans objet. Le projet n'est pas de nature à produire des déchets.

## V. APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

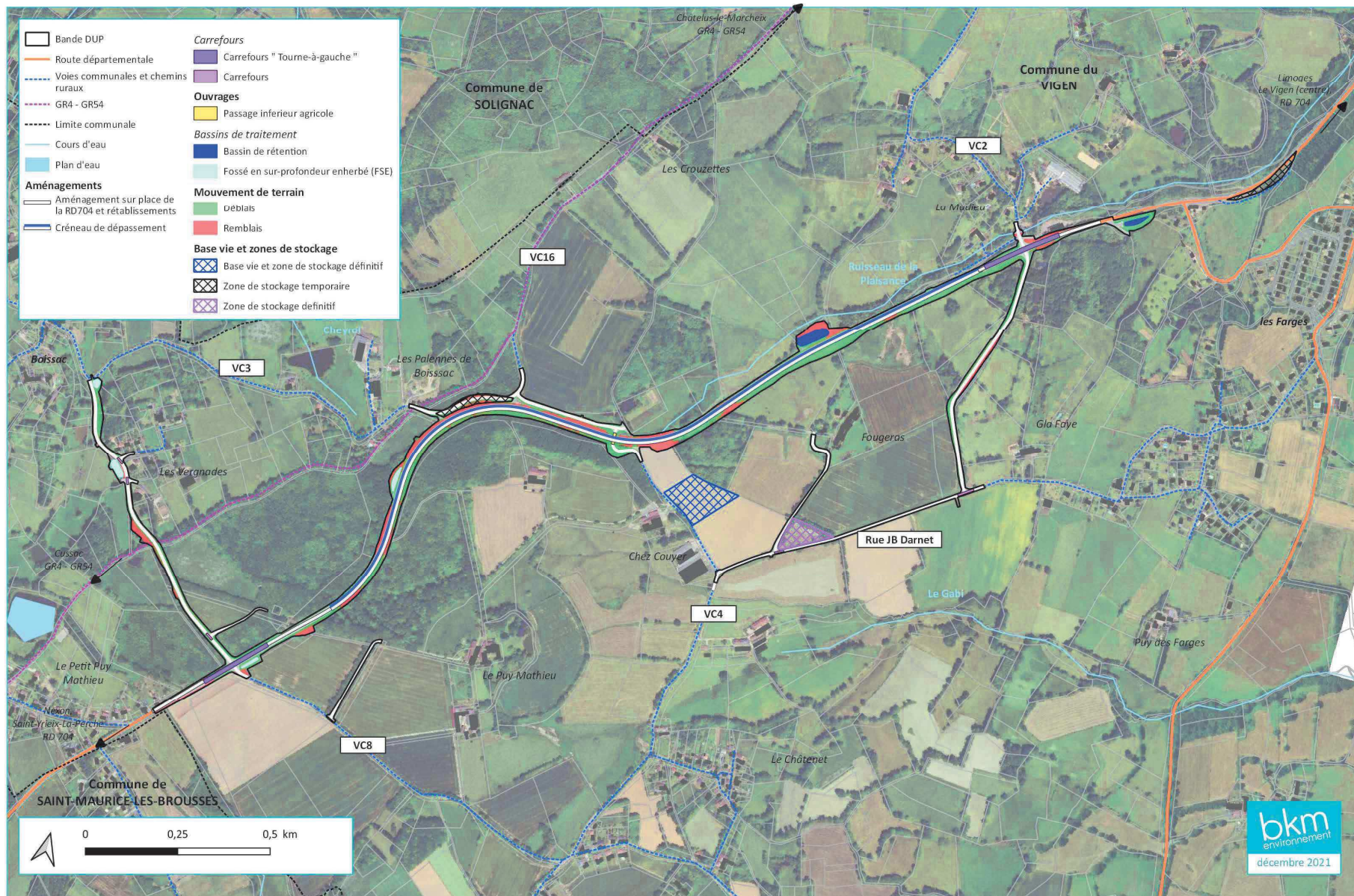
La dépense totale prévisible pour la réalisation du projet d'aménagement de sécurité de la RD704 sur la commune du Vigen est estimée comme suit aux conditions économiques de 2020. Elle comprend le créneau de dépassement, les carrefours d'extrémités, les rétablissements des voies du réseau routier local et le recalibrage de la rue Jean-Baptiste Darnet.

	Montants TTC
<b>Acquisition foncière des emprises</b>	
<i>Déjà réalisée</i>	37 000 €
<i>A réaliser</i>	157 000 €
<b>Etudes</b>	311 000 €
<b>Travaux</b>	8 845 000 €
<b>Total général</b>	<b>9 350 000 €</b>

Les travaux de déplacement de réseaux à effectuer seront à la charge des concessionnaires concernés.

## D. PLAN GENERAL DES TRAVAUX



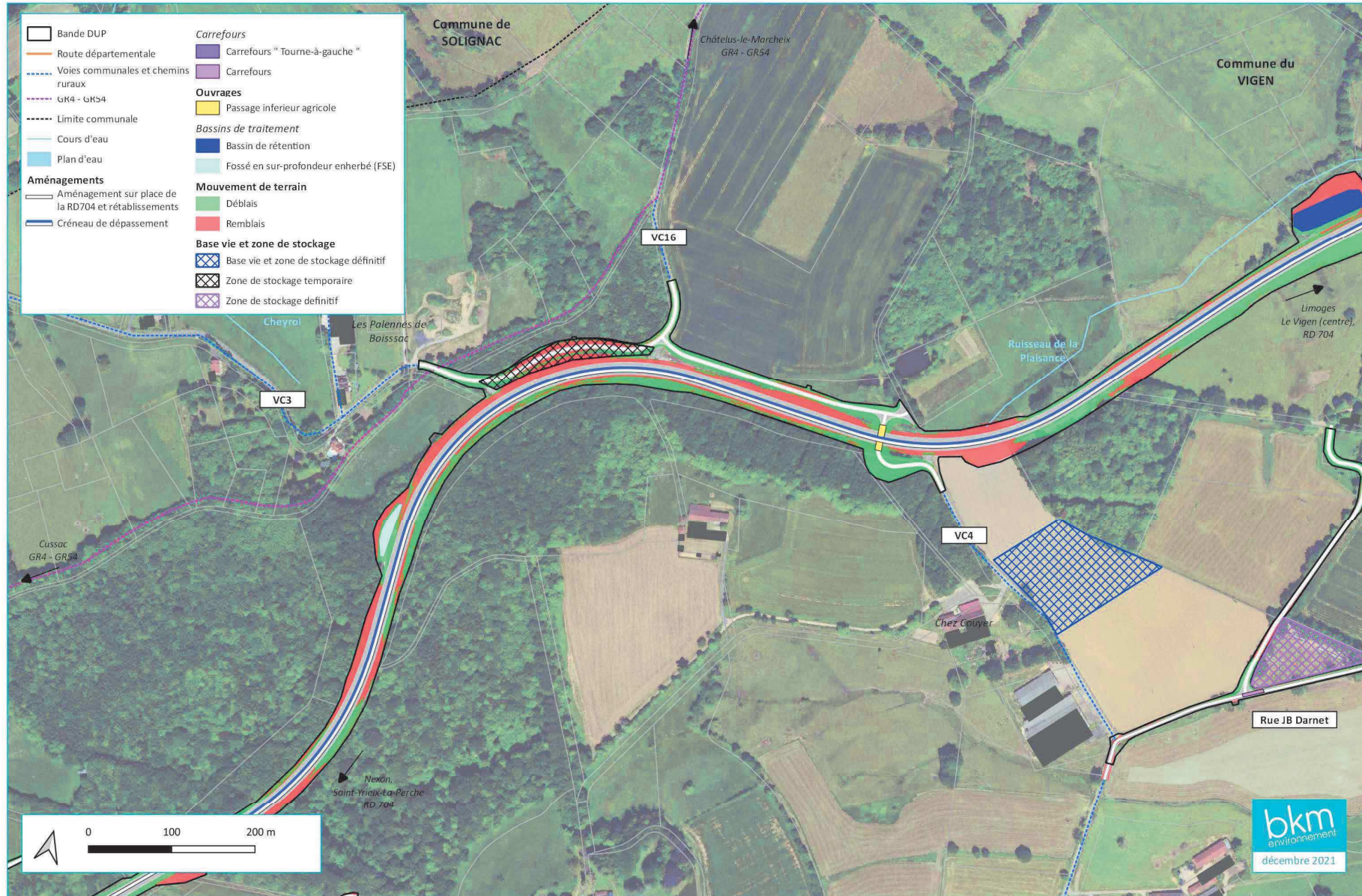


Fond de carte : BDOrtho IGN 2017 - OpenStreetMap



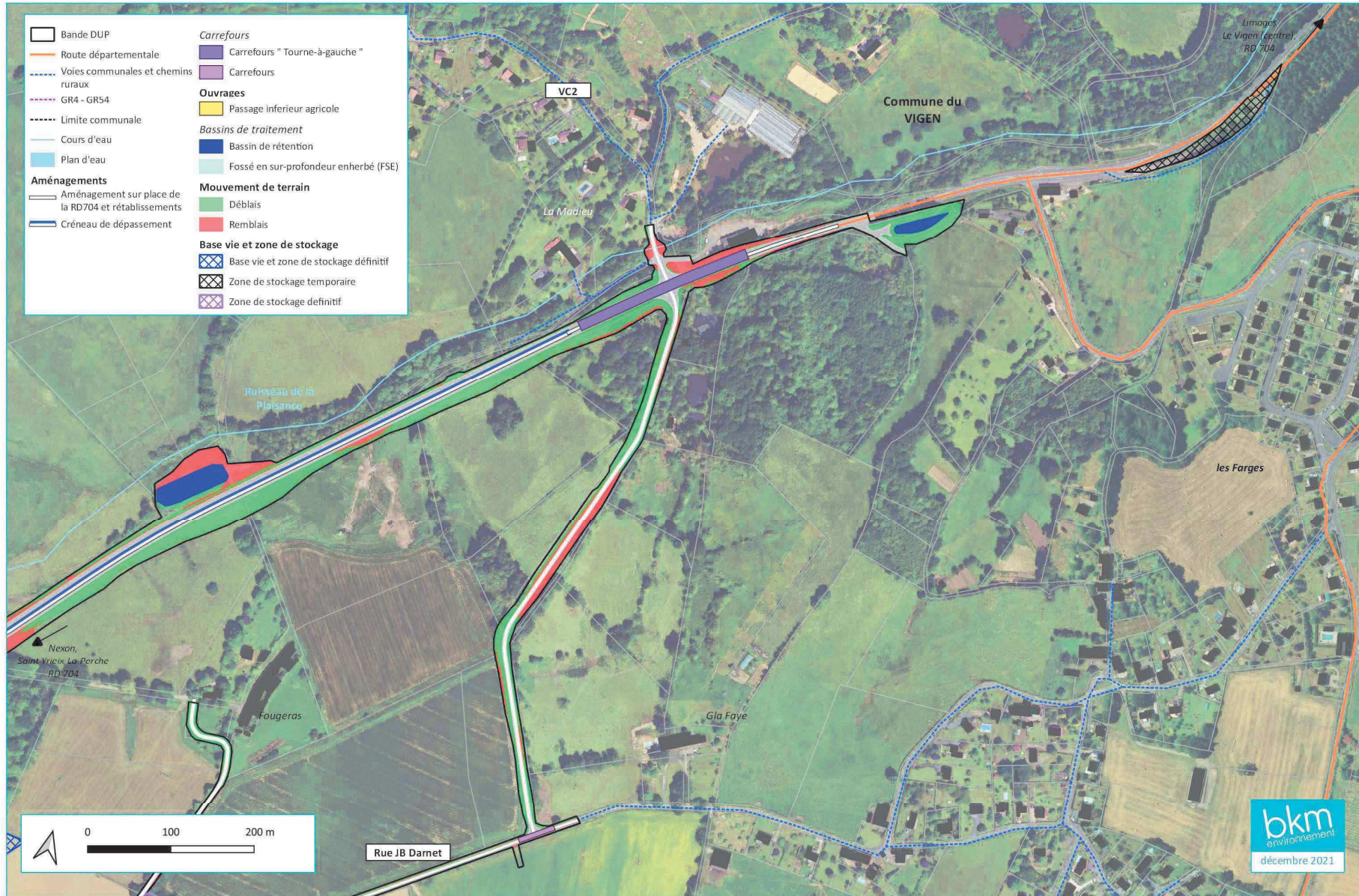






Fond de carte : BDOrtho IGN 2017 - OpenStreetMap





Fond de carte : BDOrtho IGN 2017 - OpenStreetMap